



Canada Lands Company  
Société immobilière du Canada

N° de la DDP

CLC-COM-1122

Date d'émission :

9 janvier 2023

Date limite de soumission :

12 février 2023



# **Demande de propositions**

Service de gestion et de maintenance de sites Web

## Table des matières

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
1.1. Description de la Société.....	1
1.2. Portée des travaux.....	1
1.3. Formulaire d'accord.....	1
1.4. Échéancier provisoire de la DDP.....	1
1.5. Coordonnateur de la DDP.....	2
<b>2. PROCÉDURES ET MODALITÉS DE LA DDP .....</b>	<b>3</b>
2.1. Définitions .....	3
2.2. Définition des Annexes .....	4
2.3. « Règles d'interprétation » .....	5
2.4. Renseignements concernant la DDP .....	5
2.5. Précisions et questions.....	5
2.6. Soumission d'une Proposition .....	6
2.7. Retrait d'une Proposition.....	7
2.8. Modification d'une Proposition .....	7
2.9. Exhaustivité d'une Proposition.....	7
2.10. Propositions des Proposants.....	8
2.11. Irrévocabilité d'une Proposition .....	8
2.12. Acceptation de la DDP .....	8
2.13. Modifications apportées à la DDP .....	8
2.14. Précisions concernant la Proposition d'un Proposant.....	8
2.15. Vérification des renseignements .....	8
2.16. Acceptation d'une Proposition .....	9
2.17. Conformité substantielle .....	9
2.18. Aucune publicité ou promotion .....	9
2.19. Séance d'information (Compte rendu) .....	9
2.20. Confidentialité .....	10
2.21. Renseignements personnels.....	11
2.22. Loi sur l'accès à l'information .....	11
2.23. Droits réservés (généralités) .....	11
2.24. Droits réservés (en ce qui concerne le Proposant retenu).....	13
2.25. Coûts du Proposant .....	13
2.26. Aucune responsabilité .....	14
2.27. Cession .....	14
2.28. Priorité des documents.....	14
2.29. Lois applicables.....	14

<b>3. ÉVALUATION DE LA PROPOSITION, FORMAT ET CONTENU.....</b>	<b>14</b>
3.1. Généralités .....	15
3.2. Format de la Proposition .....	15
3.3. Contenu de la Proposition – Exigences obligatoires et Renseignements cotés.....	16
3.4. Présentation orale (Réussite/Échec).....	23
3.5. Vérification des références.....	24
3.6. Processus en cas d'égalité.....	24
3.7. Proposant retenu .....	24
<b>ANNEXE 1 PORTÉE DES TRAVAUX .....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE 2 « DÉCLARATION ET ATTESTATION ».....</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE 3 DÉCLARATION D'AVANTAGE INDU ET DE CONFLIT D'INTÉRÊTS .....</b>	<b>32</b>
<b>ANNEXE 4 RÉFÉRENCES.....</b>	<b>33</b>
<b>ANNEXE 5 CONSORTIUM DU PROPOSANT.....</b>	<b>34</b>
<b>ANNEXE 6 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ.....</b>	<b>35</b>
<b>ANNEXE 7 APERÇU DE L'ENTREPRISE.....</b>	<b>36</b>
<b>ANNEXE 8 PRIX .....</b>	<b>37</b>
<b>ANNEXE 9 FORMULAIRE D'ACCORD .....</b>	<b>39</b>

# 1. Introduction

## 1.1. Description de la Société

La Société immobilière du Canada CLC limitée (la « **Société** ») est une société d'État non mandataire qui réalise des activités immobilières dans toutes les régions du Canada. La Société possède et exploite également la Tour CN à Toronto, en Ontario.

Dans le cadre de ses activités, la Société s'assure que les biens immobiliers gouvernementaux sont réaménagés ou gérés conformément à leur utilisation optimale et qu'ils sont réintégrés de manière harmonieuse dans les collectivités locales afin de répondre aux besoins des Canadiens et des Canadiennes en leur offrant, à eux et à leurs familles, de nouveaux quartiers durables et inspirants où ils pourront vivre, travailler et se divertir.

## 1.2. Portée des travaux

La présente Demande de propositions vise l'obtention de Propositions pour des services d'hébergement, de maintenance, de conception et de gestion de sites Web (la « **Portée des travaux** »).

Vous en trouverez une description plus détaillée à l'Annexe « Portée des travaux ».

## 1.3. Formulaire d'accord

Le Proposant retenu devra conclure un Accord (l'« **Accord** ») prenant essentiellement la forme de l'ébauche jointe à l'Annexe « Formulaire d'accord ».

Le Proposant retenu n'est nullement tenu d'accomplir les activités envisagées dans la Portée des travaux tant que l'Accord n'a pas été signé par toutes les parties concernées.

L'Accord devrait être signé en février 2023 ou autour de cette date.

La durée de l'Accord est de cinq (5) ans, et comprend une option en faveur de la Société de prolonger l'Accord pour une période supplémentaire de trois (3) ans. L'Accord sera renouvelé par des accords modificateurs après la période initiale de cinq (5) ans.

## 1.4. Échéancier provisoire de la DDP

Voici un résumé des principales dates du processus de DDP :

Événement	Date
Date d'émission de la DDP	9 janvier 2023

Présentation orale (voir la section 3.4)	Semaine du 6 au 17 mars (à confirmer)
Date limite des questions à être soumises par écrit (voir la section 2.5.1 [Soumission])	20 janvier 2023 – 17 h, HNE
Date d'échéance de l'Addenda (voir la section 2.5.3 [Addenda publié])	27 janvier 2023
Date limite de soumission des DDP	12 février 2023 – 17 h, HNE
Date de début prévue de l'Accord	28 mars 2023

La Société peut modifier l'une ou l'autre des dates indiquées ci-dessus, y compris la Date limite pour la soumission des DDP, à sa discrétion et sans engager de responsabilité, de coûts ou de pénalités. Si une modification est apportée à l'une des dates ci-dessus, la Société communiquera ce changement sur le site <https://achatsetventes.gc.ca>.

## 1.5. Coordonnateur de la DDP

### 1.5.1. Communications restreintes

Toutes les communications avec la Société concernant un quelconque aspect de la présente DDP (jusqu'à l'avis d'attribution du contrat) doivent être adressées au Coordonnateur de la DDP :

Nom : Rev Brifkani  
Titre : Spécialiste des communications d'entreprise  
Adresse : 1, avenue University, bureau 1700, Toronto  
(Ontario) M5J 2P1  
N° de téléphone : 416 214-1297  
Adresse courriel : [rbrifkani@clc-sic.ca](mailto:rbrifkani@clc-sic.ca)

Les Proposants qui ne respectent pas les restrictions ci-dessus relatives aux communications pourraient être éliminés du processus de la DDP.

### 1.5.2. Modifications, renonciations, directives ou renseignements autorisés

À compter de la date d'émission de la DDP jusqu'à l'avis d'attribution du contrat s'y rapportant, seul le Coordonnateur de la DDP est autorisé à modifier ou à annuler les exigences de la DDP aux termes de la présente DDP.

Le Proposant ne doit en aucun cas se fier à des directives ou des renseignements concernant le processus de la DDP si ces derniers n'ont pas été fournis par écrit par le Coordonnateur de la DDP. Les dirigeants, administrateurs, employés et mandataires de la Société ou de ses filiales se dégagent de toute responsabilité à l'égard des directives ou des renseignements fournis au Proposant, sauf s'ils ont été fournis par écrit par le Coordonnateur de la DDP.

## 2. Procédures et Modalités de la DDP

### 2.1. Définitions

Dans la présente DDP, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les termes définis suivants ont les significations indiquées ci-après :

« **Accord** » : Ce terme a le sens qui lui est attribué à la section 1.3 (Formulaire d'accord).

« **Addenda** » : Document écrit officiel publié par la Société et appelé « addenda », généralement utilisé pour modifier ou compléter la présente DDP (le terme « **addendas** » possède la même signification).

« **Annexe** » : L'une des annexes de la présente DDP indiquées à la section 2.2 « Définitions des Annexes » (le terme « **Annexes** » possède la même signification).

« **Avantage indu** » : Toute conduite, directe ou indirecte, d'un Proposant susceptible de lui procurer un avantage indu par rapport aux autres Proposants, notamment i) posséder, au cours de la préparation de sa Proposition, des renseignements confidentiels de la Société qui ne sont pas accessibles aux autres Proposants, ou avoir accès à de tels renseignements, ii) communiquer avec une personne dans le but d'obtenir un traitement préférentiel au cours du processus de DDP, ou iii) adopter une conduite qui compromet ou qui pourrait être perçue comme compromettant l'intégrité du processus de DDP et qui crée une injustice.

« **Coordonnateur de la DDP** » : La personne indiquée à la section 1.5 (Coordonnateur de la DDP).

« **Conflit d'intérêts** » : Toute situation ou circonstance où, en lien avec l'exécution de ses obligations aux termes de l'Accord, les autres engagements, relations ou intérêts financiers du Proposant i) pourraient avoir ou pourraient être perçus comme ayant une influence indue sur l'exercice objectif et impartial de son jugement indépendant, ou ii) pourraient compromettre ou entraver l'exécution efficace de ses obligations aux termes de l'Accord, ou être incompatibles avec celles-ci ou être perçus comme tels.

« **Date limite pour la soumission des DDP** » : Date et heure limites pour la réception des Propositions, comme indiquées à la section 1.4 (Échéancier provisoire de la DDP), qui peuvent être modifiées de temps à autre en conformité avec les modalités de la DDP.

« **Demande de propositions** » ou « **DDP** » : La présente Demande de propositions lancée par la Société, y compris toutes ses Annexes.

« **Équipe d'évaluation** » : Groupe de personnes qui ont été choisies par la Société pour évaluer les Propositions.

« **Jours** » : Jours civils.

« **Jour ouvrable** » ou « **jours ouvrables** » : Jour de la semaine, du lundi au vendredi, entre 9 h et 17 h, HNE, sauf lorsque ce jour est férié en vertu de la législation de la province de l'Ontario ou sauf entente contraire convenue par écrit entre les parties.

« **Loi applicable** » et « **Lois applicables** » : Expressions englobant toutes les exigences de la common law et des règles d'équité ainsi que l'ensemble des actes législatifs, règlements, lois, directives, politiques, interprétations administratives, ordonnances, règlements administratifs, règles, lignes directrices et approbations applicables et à caractère exécutoire et toutes les autres exigences juridiques d'un gouvernement ou d'un organisme de réglementation en vigueur.

« **Proposant** » ou « **Proposants** » : Entité qui soumet une Proposition en réponse à la présente DDP et qui, si le contexte le suggère, désigne un Proposant potentiel.

« **Proposant retenu** » : Proposant(s) que la Société reconnaît comme le ou les Proposants ayant reçu la cote la plus élevée dans le cadre du processus d'évaluation.

« **Proposition admissible** » : Proposition qui respecte ou dépasse une exigence prescrite, ce qui lui permet de passer à l'étape suivante.

« **Proposition** » ou « **Propositions** » : Tous les documents et renseignements soumis par un Proposant en réponse à la DDP.

« **Renseignements personnels** » : Renseignements sur une personne identifiable dont le nom est inscrit sur un formulaire quelconque, comme le prescrit la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

« **Société** » : Ce terme a le sens qui lui est attribué à la section 1.1 (Description de la Société).

## 2.2. Définition des Annexes

Dans la présente DDP, sauf indication contraire à cet effet dans le contexte, les expressions qui suivent désignent les Annexes indiquées ci-dessous :

« Portée des travaux »	Annexe 1
« Liste de contrôle des exigences obligatoires »	Annexe 2
« Déclaration et attestation »	Annexe 3
« Déclaration d'avantage indu et de conflit d'intérêts »	Annexe 4
« Références »	Annexe 5
« Consortium du Proposant »	Annexe 6
« Certificat de conformité »	Annexe 7
« Aperçu de l'entreprise »	Annexe 8
« Prix »	Annexe 9
« Formulaire d'accord »	Annexe 10

## 2.3. « Règles d'interprétation »

La présente DDP doit être interprétée en fonction des dispositions qui suivent, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente :

Pour l'interprétation de la DDP, les mots de sens général qui précèdent ou qui suivent l'expression « autre », « y compris » ou « notamment » ne doivent pas être pris dans un sens restrictif parce qu'ils sont précédés ou suivis (selon le cas) d'exemples précis qui relèvent de la signification des mots de nature générale.

Le singulier comprend le pluriel, le masculin comprend le féminin, et vice versa ainsi que tous les genres.

## 2.4. Renseignements concernant la DDP

### 2.4.1. Obligation d'examen du Proposant

Chaque Proposant doit examiner attentivement la DDP pour s'assurer qu'il n'a aucune raison de croire qu'elle présente des incertitudes, des incohérences, des erreurs, des omissions ou des ambiguïtés. Il incombe à chaque Proposant d'effectuer ses propres enquêtes et vérifications préalables pour la préparation de sa Proposition.

### 2.4.2. Obligation de notification du Proposant

Si un Proposant a des raisons de croire que la DDP présente des incertitudes, des incohérences, des erreurs, des omissions ou des ambiguïtés, il doit en informer le Coordonnateur de la DDP par écrit avant de soumettre sa Proposition. Le Coordonnateur de la DDP pourra alors fournir des précisions dans l'intérêt de tous les Proposants.

Les Proposants ne peuvent pas :

- a. après la soumission d'une Proposition, prétendre qu'il y a eu malentendu ou qu'une partie de la DDP présentait des incertitudes, des incohérences, des erreurs, des omissions ou des ambiguïtés; ou
- b. prétendre que la Société est responsable de la situation indiquée ci-dessus.

## 2.5. Précisions et questions

### 2.5.1. Soumission

Les Proposants doivent soumettre par écrit leurs demandes de précisions, par courriel, au Coordonnateur de la DDP ou de la façon indiquée par le Coordonnateur de la DDP.

Lors de la soumission d'une demande de précisions, le Proposant doit indiquer son adresse, son numéro de téléphone et son adresse courriel.



Lorsqu'une question concerne une section en particulier de la présente DDP, il faut indiquer le numéro de la section en question et la page de la DDP.

Les demandes de précisions doivent être envoyées au plus tard à la date limite des « Questions à être soumises par écrit » indiquée à la section 1.4 (Échéancier provisoire de la DDP).

### **2.5.2. Questions et réponses**

La Société doit faire tous les efforts raisonnables pour fournir aux Proposants une réponse par écrit à leurs questions soumises conformément à la section 2.5.1 (Soumission). Les questions et réponses seront distribuées aux Proposants sous forme d'Addendas numérotés sur le site <https://achatsetventes.gc.ca> le 7 décembre 2022. En répondant aux questions d'un Proposant, la Société indiquera les questions, sans toutefois révéler l'identité du Proposant qui les a soumises. De plus, la Société peut, à sa discrétion :

- a. modifier la ou les questions à des fins de clarté;
- b. exclure les questions qui sont imprécises ou inappropriées; et
- c. répondre dans un même Addenda à des questions similaires provenant de différents Proposants.

### **2.5.3. Addenda publié**

Avant de soumettre une Proposition, il incombe au Proposant de s'assurer qu'il a reçu tous les Addendas qui ont été publiés et qui seront affichés sur le site <https://buyandsell.gc.ca/> le 7 décembre 2022 conformément à la date d'échéance de l'Addenda indiquée à la section 1.4 (Échéancier provisoire de la DDP), sauf si un Addenda repousse la Date limite pour la soumission des DDP.

Toute modification ou tout supplément à la DDP effectué de toute autre façon n'auront pas pour effet de lier la Société.

## **2.6. Soumission d'une Proposition**

### **2.6.1. Généralités**

Pour être prise en compte dans le processus de DDP, la Proposition du Proposant **doit être** reçue avant la Date limite pour la soumission des DDP, comme indiqué à la section 1.4 (Échéancier provisoire de la DDP). La DDP doit être acheminée par courriel à [rbrifkani@clc-sic.ca](mailto:rbrifkani@clc-sic.ca), en indiquant dans l'objet du courriel le nom du Proposant ainsi que le numéro de la DDP : CLC-COM-1122. Le courriel doit être adressé à la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA CLC LIMITÉE, à l'attention du Coordonnateur de la DDP. La Proposition doit être jointe au courriel (ou par le lien WeTransfer inclus si le fichier est trop volumineux pour être joint au courriel) selon les modalités énoncées dans la section 3.2 (Format de

la Proposition). Au préalable, les Proposants doivent informer le Coordonnateur de la DDP par courriel qu'un lien WeTransfer (ou autre) sera utilisé pour effectuer le transfert afin de garantir la coordination et la réception appropriées de toutes les Propositions.

Les propositions reçues après la Date limite pour la soumission des DDP ne seront pas prises en compte. Chaque Proposant est responsable de la livraison de sa Proposition à l'adresse courriel indiquée ci-dessus.

Les Propositions doivent être soumises en anglais ou en français seulement, et toute Proposition reçue par la Société qui n'est pas entièrement en anglais ou en français peut être rejetée.

### **2.6.2. Réception**

Toute Proposition reçue sera horodatée en fonction de la date et de l'heure du courriel reçu par le Coordonnateur de la DDP à l'adresse courriel indiquée à la section 2.6.1 (Généralités).

## **2.7. Retrait d'une Proposition**

Un Proposant peut retirer sa Proposition uniquement en présentant un avis écrit au Coordonnateur de la DDP avant la Date limite pour la soumission des DDP. Aucune Proposition ne pourra être retirée après la Date limite pour la soumission des DDP. La Société n'est nullement tenue de retourner les Propositions retirées.

## **2.8. Modification d'une Proposition**

Un Proposant peut modifier sa Proposition après l'avoir soumise, mais uniquement si elle est modifiée et soumise de nouveau avant la Date limite pour la soumission des DDP. Le Proposant doit présenter un avis écrit au Coordonnateur de la DDP et remplacer sa Proposition par celle révisée, conformément aux exigences de la présente DDP. La Société n'est nullement tenue de retourner les Propositions modifiées.

## **2.9. Exhaustivité d'une Proposition**

À la Date limite pour la soumission des DDP, la soumission d'une Proposition constitue une assertion par le Proposant selon laquelle :

- a. il s'est conformé aux exigences de la présente DDP;
- b. il possède l'expérience et les compétences nécessaires pour exécuter la Portée des travaux, conformément à la présente DDP et à l'Annexe « Formulaire d'accord »;
- c. la Proposition (y compris les prix) repose sur l'exécution de la Portée des travaux, conformément à la présente DDP, sans aucune exception; et
- d. les prix indiqués dans la Proposition englobent toutes les obligations du Proposant aux termes de l'Annexe « Formulaire d'accord » nécessaires à l'exécution de la Portée des travaux, en conformité avec la présente DDP.

## 2.10. Propositions des Proposants

Toutes les Propositions soumises au plus tard à la Date limite pour la soumission des DDP deviennent la propriété de la Société et aucune d'elles ne sera retournée aux Proposants.

## 2.11. Irrévocabilité d'une Proposition

Sous réserve du droit d'un Proposant de retirer sa Proposition conformément à la procédure indiquée à la section 2.7 (Retrait d'une Proposition), une Proposition devient irrévocable pendant 90 jours à compter de la Date limite pour la soumission des DDP.

Les Propositions ne seront pas dévoilées en public.

## 2.12. Acceptation de la DDP

En soumettant une Proposition, un Proposant convient et accepte d'être lié à toutes les conditions faisant partie de la présente DDP, ainsi que par les déclarations et conditions énoncées dans sa Proposition (dans la mesure où elles n'entrent pas en conflit avec les conditions stipulées dans la présente DDP).

## 2.13. Modifications apportées à la DDP

Sous réserve de la section 1.4 (Échéancier provisoire de la DDP) et de la section 2.5.3 (Addenda publié), la Société a le droit de modifier ou de compléter la présente DDP par écrit avant la Date limite pour la soumission des DDP. Aucun autre énoncé, verbal ou écrit, ne peut modifier la présente DDP. Il incombe au Proposant de s'assurer d'avoir reçu tous les Addendas.

## 2.14. Précisions concernant la Proposition d'un Proposant

La Société peut en tout temps, après la Date limite pour la soumission des DDP, demander à un Proposant des précisions concernant sa Proposition sans avoir à communiquer avec d'autres Proposants. La Société n'est pas tenue de demander des précisions concernant un quelconque aspect d'une Proposition.

Le Proposant ne doit pas profiter d'une demande de précisions pour corriger des erreurs ou modifier substantiellement sa Proposition. Sous réserve de la condition de la présente disposition, tout renseignement écrit reçu par la Société de la part d'un Proposant, en réponse à une demande de précisions de la Société, peut être considéré, à la discrétion de la Société, comme faisant partie intégrante de la Proposition du Proposant.

## 2.15. Vérification des renseignements

La Société a le droit, à sa discrétion, de :

- a. vérifier toute déclaration ou prétention du Proposant formulée dans sa Proposition ou effectuée subséquemment dans le cadre d'une entrevue, d'une visite du site, d'une

présentation orale, d'une démonstration ou d'une discussion en utilisant tous les moyens qu'elle juge appropriés, y compris en communiquant avec des personnes autres que celles citées en références;

- b. rejeter une déclaration, revendication ou Proposition d'un Proposant si cette dernière est de toute évidence injustifiée ou discutable; ou
- c. se rendre dans les locaux du Proposant où une partie des travaux sera exécutée afin de confirmer des renseignements de la Proposition et la qualité des processus, et d'obtenir des garanties de viabilité, à condition qu'avant de se rendre sur les lieux, le Proposant et la Société se soient entendus sur des conditions raisonnables relativement à cette visite, ce qui comprend un préavis, la durée de la visite, la sécurité, la confidentialité, ainsi que l'affectation et le montant des coûts liés à une telle visite.

Le Proposant doit collaborer à la vérification des renseignements et est réputé consentir à ce que la Société vérifie de tels renseignements.

## 2.16. Acceptation d'une Proposition

La Société peut ne pas accepter une Proposition en particulier ou la Proposition dont le prix est le plus bas. Bien que le prix soit un critère d'évaluation, le processus d'évaluation comprend d'autres critères, comme indiqué à l'Article 3 – Évaluation de la Proposition, Format et Contenu.

## 2.17. Conformité substantielle

La Société sera dans l'obligation de rejeter les Propositions qui ne sont pas essentiellement conformes à la présente DDP.

## 2.18. Aucune publicité ou promotion

Aucun Proposant, y compris le Proposant retenu, ne doit faire d'annonce publique ou distribuer des documents concernant la présente DDP ou s'adonner à des activités promotionnelles en lien avec la présente DDP ou un arrangement conclu aux termes de la présente DDP sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Société.

Si un Proposant, y compris le Proposant retenu, effectue une déclaration publique dans les médias ou autrement, contrevenant ainsi à la présente exigence, la Société peut, en plus de tout autre recours juridique, que ce soit en droit, en équité ou dans le contexte de la présente DDP, prendre toutes les mesures raisonnables qu'elle juge nécessaires, y compris la divulgation de renseignements sur la Proposition d'un Proposant, afin de fournir des renseignements exacts ou corriger la fausse impression qui pourrait avoir été créée.

## 2.19. Séance d'information (Compte rendu)

Au plus tard 15 jours après la date d'affichage d'un avis d'attribution du marché concernant la DDP, un Proposant peut communiquer avec le Coordonnateur de la DDP pour demander une séance d'information.

Toute demande qui n'est pas reçue durant la période indiquée ci-dessus sera rejetée, et le Proposant en sera informé par écrit.

Les Proposants doivent noter que, peu importe la date à laquelle ils ont présenté leur demande, aucune séance d'information n'aura lieu tant que l'avis d'attribution du marché n'aura pas été affiché.

## 2.20. Confidentialité

### 2.20.1. Renseignements confidentiels de la Société

L'ensemble de la correspondance, de la documentation et des renseignements de toute nature fournis par la Société ou au nom de cette dernière à un Proposant à l'égard de la présente DDP ou de l'acceptation de toute Proposition ou découlant de celles-ci constitue les « **Renseignements confidentiels de la Société** ». Ce qui précède ne s'applique pas aux renseignements qui sont ou deviennent généralement accessibles au public autrement qu'à la suite d'une divulgation de la part d'un Proposant.

Le Proposant doit protéger tous les Renseignements confidentiels de la Société en mettant en œuvre des mesures raisonnables non moins rigoureuses que celles qu'il utilise pour protéger ses propres renseignements confidentiels de même nature. En ce qui concerne l'ensemble des Renseignements confidentiels de la Société, le Proposant convient de ce qui suit :

- a. il ne doit pas utiliser ces renseignements à d'autres fins que pour répondre à la présente DDP et pour l'exécution de tout accord ultérieur connexe, le cas échéant;
- b. il doit empêcher toute utilisation ou divulgation de ces renseignements, sauf indication contraire à cet effet dans la présente DDP, si la Société y consent expressément par écrit, ou conformément aux Lois applicables;
- c. il ne divulguera ou n'autorisera l'accès à ces renseignements qu'à ses employés ou conseillers qui ont besoin d'y avoir accès aux fins de la présente DDP et qui sont liés par des obligations de confidentialité essentiellement similaires à celles stipulées dans la présente DDP;
- d. la Société conserve la propriété de ces renseignements; et
- e. il doit retourner ces renseignements à la Société sur demande.

Ce qui précède est sous réserve de toute autre entente de confidentialité requise par la Société dans le cadre de la présente DDP.

### 2.20.2. Renseignements confidentiels du Proposant

Sauf indication contraire à cet effet dans la présente DDP ou conformément aux Lois applicables (y compris la *Loi sur l'accès à l'information*), la Société doit veiller à la confidentialité des Propositions des Proposants et de tout renseignement concernant les Proposants recueilli dans le cadre du présent processus de DDP, et ne doit pas divulguer ou révéler ces renseignements (sauf à ses employés ou à ses conseillers qui doivent consulter ces renseignements aux fins de la présente DDP et qui sont liés

par des obligations de confidentialité essentiellement similaires à celles stipulées dans la présente DDP) sans avoir obtenu au préalable la permission et le consentement exprès du Proposant, à condition que cette obligation ne s'applique pas aux renseignements qui sont ou qui deviennent généralement accessibles au public autrement qu'à la suite d'une divulgation de la part de la Société.

### **2.20.3. Copies de documents**

Toute la correspondance et tous les documents et renseignements fournis en réponse à la présente DDP ou à cause de celle-ci peuvent être reproduits aux fins d'évaluation de la Proposition du Proposant.

## **2.21. Renseignements personnels**

Le Proposant ne doit pas soumettre dans sa Proposition des renseignements concernant les qualifications ou l'expérience de personnes qui seront désignées pour accomplir des travaux, à moins que la Société ne le lui demande expressément.

Tous les Renseignements personnels demandés dans le cadre du présent processus de DDP seront utilisés uniquement a) pour choisir les personnes qualifiées pour exécuter la Portée des travaux, b) pour confirmer que les travaux à exécuter sont compatibles avec ces qualifications, c) aux fins de vérification du présent processus de DDP, d) dans le cas du Proposant retenu, aux fins de gestion contractuelle. Ces Renseignements personnels seront conservés dans le Fichier de renseignements personnels d'Info Source suivant : Marchés de services professionnels – POU 912.

Il incombe à chaque Proposant d'obtenir le consentement des personnes concernées avant de fournir leurs Renseignements personnels dans le cadre du présent processus de DDP. Si le Proposant divulgue des Renseignements personnels à la Société, celle-ci considérera que les consentements appropriés ont été obtenus pour qu'elle divulgue et utilise les renseignements demandés aux fins indiquées dans les présentes.

## **2.22. Loi sur l'accès à l'information**

La Société est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information*. Tout renseignement fourni par les Proposants dans le cadre de cette DDP peut faire l'objet de demandes d'accès en vertu de cette loi, et de telles demandes ne peuvent être refusées que dans des circonstances particulières.

Un Proposant doit indiquer tout renseignement dans sa Proposition qui, s'il était divulgué à une personne, pourrait avoir un effet préjudiciable sur la position concurrentielle du Proposant. En règle générale, seules certaines parties précises d'une Proposition doivent être précisées.

## **2.23. Droits réservés (généralités)**

En plus de tout autre droit explicite ou de tout autre droit sous-entendu par les circonstances, la Société se réserve le droit de :

- a. rendre public le nom d'un ou de l'ensemble des Proposants;

- b. demander des précisions ou des renseignements supplémentaires par écrit de la part d'un Proposant, et d'intégrer ces renseignements écrits supplémentaires à la Proposition du Proposant, à la discrétion de la Société, à condition que ces précisions ou ces renseignements supplémentaires fournis par écrit ne constituent pas pour le Proposant une occasion de corriger des erreurs dans sa Proposition ou de modifier ou d'améliorer sa Proposition de manière substantielle;
- c. renoncer à certaines formalités et accepter des Propositions qui sont essentiellement conformes aux exigences de la présente DDP, à la discrétion de la Société;
- d. vérifier auprès d'un Proposant ou d'un tiers tout renseignement figurant dans une Proposition, comme indiqué à la section 2.15 (Vérification des renseignements);
- e. vérifier des références autres que celles fournies par les Proposants;
- f. disqualifier tout Proposant dont la Proposition renferme des renseignements qui sont faux, inexacts ou trompeurs, ou tout Proposant qui néglige raisonnablement de collaborer avec la Société, entravant ainsi le processus d'évaluation, ou dont la Proposition est jugée non conforme aux exigences de la DDP;
- g. disqualifier tout Proposant lorsque celui-ci, ou l'un ou plusieurs de ses dirigeants ou principaux membres du personnel ont i) contrevenu antérieurement à un contrat conclu avec la Société, ii) négligé d'offrir un rendement à la satisfaction raisonnable de la Société, iii) adopté une conduite interdite par la présente DDP (y compris les cas où il y a des preuves de collusion avec tout autre Proposant, les membres de son personnel ou ses agents), iv) été accusés ou reconnus coupables d'une infraction à l'égard d'un contrat actuellement en vigueur ou antérieur avec la Société ou l'une de ses filiales, v) enfreint toute loi que la Société juge pertinente pour la présente DDP ou l'Accord, ou vi) un Conflit d'intérêts ou un Avantage indu, ou lorsque des preuves raisonnables d'Avantages indus ou de Conflits d'intérêts sont portées à l'attention de la Société;
- h. apporter des modifications à la présente DDP, y compris des modifications importantes, à condition qu'elles soient transmises au moyen d'un Addenda de la façon précisée dans la présente DDP;
- i. accepter ou rejeter une Proposition si une seule Proposition est soumise;
- j. rejeter un sous-traitant proposé par un Proposant à l'intérieur d'un consortium;
- k. sélectionner un Proposant autre que celui dont la Proposition représente le coût le plus bas pour la Société;
- l. annuler, à n'importe quelle étape, le processus de la présente DDP sans en donner les raisons, et par la suite lancer un nouveau processus d'approvisionnement pour des produits ou des services identiques ou similaires à ceux visés par la présente DDP, ou ne prendre aucune mesure concernant les produits ou les services visés par la présente DDP;
- m. discuter avec un Proposant des conditions différentes ou supplémentaires à celles prévues dans la présente DDP ou dans la Proposition d'un Proposant;
- n. rejeter n'importe laquelle ou l'ensemble des Propositions, à sa discrétion absolue, y compris dans les cas où un Proposant a entamé des procédures juridiques contre la Société ou ses filiales, ou est en désaccord avec la Société ou ses filiales.

En soumettant une Proposition, le Proposant autorise la collecte par la Société des renseignements indiqués dans la présente DDP, que la Société peut solliciter auprès d'un tiers.

## 2.24. Droits réservés (en ce qui concerne le Proposant retenu)

Si le Proposant retenu néglige ou refuse de signer l'Accord dans les 60 jours ouvrables à compter de la date à laquelle il a été informé qu'il était le Proposant retenu, la Société peut, à sa discrétion :

- a. prolonger la période prévue pour la conclusion de l'Accord, à condition que, si des progrès suffisants dans l'exécution de l'Accord ne sont pas accomplis au cours d'une période raisonnable, la Société puisse, à sa discrétion, mettre fin aux discussions (et procéder conformément au paragraphe (b) ci-dessous);
- b. exclure du processus d'examen la Proposition du Proposant retenu, annuler toute invitation à exécuter l'Accord, et amorcer des discussions avec le Proposant suivant ayant obtenu la cote la plus élevée;
- c. exercer tout autre droit applicable, comme stipulé dans la présente DDP, ce qui comprend notamment l'annulation de la DDP.

## 2.25. Coûts du Proposant

Chaque Proposant doit assumer tous les coûts et les dépenses qu'il a engagés concernant tout aspect de sa participation au présent processus de DDP, y compris tous les coûts et dépenses concernant sa participation aux activités suivantes :

- a. la préparation, la présentation et la soumission de sa Proposition;
- b. la participation du Proposant à toute réunion en lien avec le processus de DDP, y compris toute démonstration ou présentation orale;
- c. la réalisation de toute vérification préalable de sa part, y compris toute activité de collecte de renseignements;
- d. la préparation des questions du Proposant avant la Date limite pour la soumission des DDP;  
et
- e. toute discussion ou mise au point définitive concernant l'Accord.



## 2.26. Aucune responsabilité

Le Proposant convient :

- a. que toute action ou poursuite relativement au présent processus de DDP doit être intentée devant un tribunal compétent de la Province d'Ontario et pour cette raison, le Proposant reconnaît inconditionnellement et irrévocablement la compétence de ce tribunal de l'Ontario;
- b. qu'il renonce irrévocablement au droit d'intenter une action ou une poursuite en justice en Ontario concernant le présent processus de DDP sur une base juridictionnelle;
- c. qu'il ne contestera pas la mise en application, dans un autre territoire, d'un jugement ou d'une ordonnance dûment obtenus d'un tribunal en Ontario, comme le prévoit la présente DDP.

Le Proposant convient également que si la Société commet une violation substantielle de la présente DDP, la responsabilité de la Société à l'égard du Proposant et le montant total des dommages-intérêts recouvrables auprès de la Société pour tout problème lié à une violation substantielle par la Société ou découlant de celle-ci, que ce soit en fonction d'une action ou d'une réclamation au titre d'un contrat, d'une garantie, d'une équité, d'une négligence, d'une conduite délibérée ou autre, y compris toute action ou réclamation découlant d'actes ou d'omissions, attribuables ou non à une négligence de la Société, ne doivent pas être supérieurs aux coûts de préparation de la Proposition qui peuvent être prouvés par le Proposant qui réclame des dommages-intérêts à la Société.

## 2.27. Cession

Le Proposant ne doit céder aucun de ses droits ni aucune de ses obligations aux termes du présent processus de DDP sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Société.

## 2.28. Priorité des documents

En cas de divergence entre les modalités et les dispositions de la partie principale de la DDP et les Annexes, la DDP aura préséance sur les Annexes au cours du processus de DDP.

## 2.29. Lois applicables

La DDP et la Proposition du Proposant sont régies par les lois de l'Ontario et celles du Canada applicables aux présentes.

# **3. Évaluation de la Proposition, Format et Contenu**

### 3.1. Généralités

L'évaluation des Propositions sera effectuée en plusieurs étapes par l'Équipe d'évaluation, comme nous l'expliquons ci-dessous. Les étapes et les points attribués à chaque étape du processus d'évaluation se présentent comme suit :

Étape	Description	Points
Je	Exigences obligatoires	(Réussite/Échec)
II	Renseignements cotés (à l'exclusion des Prix)	110
III	Présentation orale	(Réussite/Échec)
IV	Prix	10
V	Vérification des références	(Réussite/Échec)
	<b>Total</b>	<b>120</b>

Chaque Proposant doit se reporter à l'Annexe « Liste de contrôle de la Proposition » afin de vérifier qu'il a inclus dans sa Proposition tout ce qui est requis aux termes de cette DDP.

### 3.2. Format de la Proposition

#### 3.2.1. Généralités

La Proposition du Proposant devrait inclure les éléments ci-dessous et être présentée en utilisant le format suivant :

- a. un (1) document intitulé « Nom du Proposant – Proposition » en pièce jointe au courriel contenant une (1) copie électronique en format PDF, excluant l'Annexe « Prix »; et
- b. un (1) document intitulé « Nom du Proposant – Prix » en pièce jointe au même courriel contenant une (1) copie électronique en format PDF de l'Annexe « Prix ».

#### 3.2.2. Questions techniques

Lors de la préparation de sa Proposition, le Proposant devrait respecter ce qui suit :

- a. toutes les pages doivent être numérotées;
- b. éviter d'utiliser des symboles dans le nom du fichier, comme &, #, etc.;
- c. la taille du fichier de la Proposition ne doit pas dépasser vingt-cinq (25) Mo;

- d. éviter, si possible, d'utiliser des copies numérisées des documents (les copies numérisées ont tendance à être d'une taille plus grande que les versions électroniques originales);
- e. aucun hyperlien inséré menant à de la documentation en ligne à propos du Proposant n'est permis, à moins que la documentation en ligne ne soit expressément exigée dans la présente DDP;
- f. aborder, point par point, chaque renseignement coté indiqué à la section **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et les sections suivantes (*Renseignements cotés et Prix*); et
- g. incorporer les Annexes dans sa Proposition, le cas échéant.

Les Propositions devraient être soumises selon les directives contenues dans la présente DDP et en remplissant les Annexes mentionnées ci-dessous (sans délimitations, altérations ou parties effacées).

### 3.3. Contenu de la Proposition – Exigences obligatoires et Renseignements cotés

Les Propositions devraient répondre dans un document écrit aux questions et aux exigences mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Les Propositions doivent contenir tout renseignement mentionné sous la rubrique « Exigences obligatoires » ci-dessous. À défaut de respecter cette condition, la Proposition sera disqualifiée. Si une « Exigence obligatoire » fait référence à une Annexe, les Proposants doivent fournir les réponses aux « Exigences obligatoires » dans l'Annexe correspondante.

Les Propositions devraient répondre aux renseignements mentionnés sous la rubrique « Renseignements cotés » ci-dessous. Les Renseignements cotés seront évalués, et si un Proposant omet de traiter entièrement de n'importe lequel des renseignements cotés, cela pourra influencer sur l'évaluation du Proposant et son pointage final. Les Proposants devraient fournir les réponses aux « Renseignements cotés » dans le corps de leur Proposition sous les rubriques correspondantes ou dans une des Annexes, si demandé.

EXIGENCES OBLIGATOIRES	Évaluation
<p><b>3.3.1. Annexe « Déclaration et attestation »</b></p> <p>La Proposition doit inclure l'Annexe « Déclaration et attestation » dûment remplie par le Proposant, conformément aux directives données dans cette Annexe.</p>	<p><i>Réussite ou disqualification</i></p>
<p><b>3.3.2. Déclaration d'Avantage indu et de Conflit d'intérêts</b></p> <p>La Proposition doit inclure l'Annexe « Déclaration d'avantage indu et de Conflit d'intérêts » dûment remplie par le Proposant, conformément aux directives données dans cette Annexe.</p>	<p><i>Réussite ou disqualification</i></p>

<p><b>3.3.3. Annexe « Références »</b></p> <p>La Proposition doit inclure l'Annexe « Références » dûment remplie par le Proposant, conformément aux directives données dans cette Annexe.</p>	<p><i>Réussite ou disqualification</i></p>
<p><b>3.3.4. « Consortium du Proposant »</b></p> <p>La Proposition doit inclure l'Annexe « Consortium du Proposant » dûment remplie par le Proposant, conformément aux directives données dans cette Annexe.</p> <p><b><u>Même si un consortium ne répond pas à la présente DDP</u></b>, le Proposant doit remplir l'annexe et l'inclure à la Proposition.</p> <p>Lorsqu'un consortium répond à la présente DDP, les dispositions qui suivent s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. le Proposant doit être l'un des membres du consortium;</li> <li>b. le Proposant doit confirmer qu'il assume toutes les responsabilités et obligations liées aux travaux et aux actions de tous les membres du consortium (qui sont les sous-traitants du Proposant) relativement aux obligations à assumer en vertu de la présente DDP, à condition que la Société ait le droit de rejeter un sous-traitant et d'en accepter le remplacement.</li> </ul>	<p><i>Réussite ou disqualification</i></p>
<p><b>3.3.5. Conformité aux normes d'accessibilité</b></p> <p>L'auteur d'une Proposition doit démontrer qu'il comprend la législation applicable et qu'il est capable de fournir et de maintenir la conformité en matière d'accessibilité d'une manière qui respecte ou dépasse le niveau AA des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0.</p>	<p><i>Réussite ou disqualification</i></p>
<p><b>3.3.6. Annexe « Certificat de conformité »</b></p> <p>La Proposition doit inclure l'annexe « Certificat de conformité » dûment remplie et signée par le Proposant, conformément aux directives données dans cette Annexe.</p> <p>Il n'est pas nécessaire que le Proposant remplisse le Certificat de conformité si la Société a déjà reçu un Certificat de conformité rempli dans les deux (2) dernières années et s'il n'y a pas eu de changement de propriété tel que défini dans le Certificat de conformité. Le Proposant devra toutefois déclarer dans sa Proposition qu'il n'y a pas eu de tel changement. L'omission d'indiquer dans la Proposition qu'un Certificat de conformité a été soumis au cours des deux (2) dernières années et qu'aucun</p>	<p><i>Réussite ou disqualification</i></p>

changement de propriété n'est survenu pourrait entraîner la disqualification du Proposant.	
--	--

RENSEIGNEMENTS COTÉS	Pointage	Évaluation
<b>Partie A – Aperçu de l'entreprise</b>		<b>Réussite/Échec</b>
<p><b>3.3.7. Poursuites judiciaires</b></p> <p>Le Proposant doit divulguer toute poursuite judiciaire en suspens ou menace de poursuite judiciaire intentée contre lui ou par lui contre un tiers qui peut ou pourrait avoir une incidence sur sa capacité d'accomplir les activités visées par la Portée des travaux ou stipulées dans la présente DDP. Ces renseignements doivent être soumis dans l'Annexe « Aperçu de l'entreprise ».</p>	Réussite/Échec	<p>Le Proposant doit divulguer toute poursuite judiciaire en suspens ou menace de poursuite judiciaire actuelle qui aurait des répercussions sur sa capacité à fournir les services décrits dans la Portée des travaux. S'il n'y a aucune poursuite judiciaire en suspens ni menace de poursuite judiciaire, le Proposant doit répondre en déclarant « Sans objet ».</p> <p>L'absence de réponse entraînera un échec.</p>
<b>Partie B – Capacités et questions relatives à la Portée des travaux</b>		<b>Points disponibles : 110</b>
<p><b>3.3.8. Capacités relatives à la Portée des travaux</b></p> <p>Le Proposant doit examiner la Portée des travaux et démontrer sa compréhension des activités visées par les présentes et sa capacité à les accomplir. Il doit décrire les approches qu'il propose pour satisfaire aux exigences relatives à la Portée des travaux.</p> <p><b>Maintenance, hébergement, sécurité et administration de sites Web</b></p> <p>Le Proposant doit fournir tout document jugé pertinent pour démontrer ses capacités dans ce domaine qui répondent à la Portée des travaux.</p>	90	<p><b>Partie 1 (60 points)</b></p> <p>Le nombre maximum de dix (10) points sera attribué au Proposant qui peut démontrer clairement, de façon crédible et convaincante, comment il maintiendra, sécurisera et administrera les actifs en ligne de la Société.</p> <p>Le nombre de cinq (5) points sera attribué au Proposant qui peut fournir un portail de service pour les demandes et le suivi des tickets d'assistance technique (ou une plateforme tierce équivalente sans</p>

<p>Les spécifications du Proposant doivent être décrites dans ses Propositions en ce qui concerne son niveau de soutien d'urgence, le processus relatifs aux demandes de la Société en dehors des heures de soutien habituelles, et le coût supplémentaire, le cas échéant, pour le soutien d'urgence à l'heure.</p> <p><u>Normes d'accessibilité</u></p> <p>Le Proposant doit fournir sa méthodologie en matière de normes d'accessibilité, y compris tout matériel de gestion de projet d'audit qui démontrera son expertise dans le domaine.</p> <p><u>Exigences en matière de niveau de service</u></p> <p>Le Proposant doit confirmer, au moyen de documents connexes, qu'il peut satisfaire ou dépasser les exigences de niveau de service énoncées dans l'Annexe « Portée des travaux ».</p> <p><b>Partie 2 : Développement de sites et d'applications Web</b></p> <p>Il peut être demandé au Proposant retenu de concevoir, de développer et de déployer des sites Web ainsi que des portails entièrement nouveaux pour la Société, y compris son site Web principal à l'adresse www.clc-sic.ca. Le Proposant doit avoir la capacité créative et technique de développer de nouveaux sites Web, sous-sites et portails.</p> <p>Les activités suivantes peuvent être associées à un tel service, sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o examiner, évaluer et analyser les exigences et les besoins de l'entreprise;</li> <li>o élaborer les cahiers des charges;</li> <li>o proposer des solutions;</li> <li>o consulter les parties prenantes;</li> <li>o convertir les contenus;</li> <li>o développer des codes;</li> <li>o procéder à des essais;</li> <li>o mettre à jour/créer de la documentation destinée aux utilisateurs;</li> </ul>		<p>frais supplémentaires pour la Société).</p> <p>Le nombre maximum de (15) points sera attribué au Proposant qui peut démontrer sa capacité à réaliser toutes les activités envisagées dans l'Annexe « Portée des travaux » (Partie 1).</p> <p>Le nombre maximum de quinze (15) points sera attribué au Proposant qui peut démontrer sa capacité à satisfaire ou à dépasser les exigences de niveau de service énoncées dans l'Annexe « Portée des travaux ».</p> <p>Le nombre maximum de cinq (5) points sera attribué au Proposant qui peut démontrer sa méthodologie et son expertise en matière de normes d'accessibilité.</p> <p>Le nombre maximum de cinq (5) points sera attribué aux Proposants qui peuvent affecter un gestionnaire de projet dédié au compte de la Société pour superviser et trier toutes les demandes de service.</p> <p>Le nombre maximum de cinq (5) points sera accordé au Proposant qui a la capacité de convertir des documents PDF et d'autres types de fichiers en documents accessibles en anglais et en français, conformément à la <i>Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario</i>.</p> <p><b>Partie 2 (30 Points)</b></p> <p>Le nombre maximum de vingt (20) points sera attribué aux Proposants qui peuvent clairement démontrer</p>
--	--	--

<p>o procéder au déploiement.</p>		<p>leur créativité dans la conception de sites Web.</p> <p>Le nombre maximum de dix (10) points sera attribué aux Proposants qui peuvent fournir une garantie minimale de deux ans après le lancement officiel de tous les sites Web et applications qu'il développe. Pendant cette période de garantie, tous les bogues et problèmes, quelle que soit leur origine, seront traités, examinés et résolus sans frais pour la Société.</p>
<p><b>3.3.9. Expérience</b></p> <p>Le Proposant doit indiquer si un consortium avec un tiers sera nécessaire pour des travaux supplémentaires comme le développement et la conception de sites Web (voir la partie 2 de l'Annexe « Portée des travaux »). Le Proposant doit présenter le consortium et son expertise dans ce domaine.</p> <p>Le Proposant doit fournir trois (3) exemples ou études de cas de développement de sites Web par son entreprise ou le consortium, selon le cas.</p>	<p>20</p>	<p>Le nombre maximum de dix (10) points sera attribué aux Proposants qui peuvent faire preuve des meilleures pratiques, démontrer leur créativité et leur savoir-faire technique dans le domaine du développement Web, de façon convaincante et crédible, en fournissant au moins trois (3) exemples ou études de cas récents (datant de moins de trois [3] ans).</p> <p>Un maximum de dix (10) points sera attribué aux Proposants qui peuvent démontrer leur expérience dans le développement de sites Web Drupal en fournissant au moins deux (2) exemples ou études de cas récents (datant de moins de trois [3] ans). Les Proposants peuvent utiliser les mêmes exemples que dans le paragraphe précédent de la présente section 3.3.9.</p>

<p><b>3.3.10. Méthodologie de développement Web</b></p> <p>Le Proposant doit inclure une ventilation de sa méthodologie de développement Web et celle de son consortium, si un consortium est exigé pour effectuer ce travail.</p>	<p>10</p>	<p>Le nombre maximum de points sera attribué aux Proposants dont la méthodologie confirme un solide savoir-faire dans le domaine du développement Web, une flexibilité et une adaptabilité dans la gestion de projet.</p>
<p><b>3.3.11. Personnel</b></p> <p>Le Proposant doit fournir des renseignements sur les qualifications et l'expérience des membres du personnel qui seront désignés pour accomplir les tâches visées par la Portée des travaux, ce qui peut comprendre des curriculum vitæ, des documents d'attestation ou de certification, ou des lettres de recommandation. Avant de soumettre de tels renseignements personnels, reportez-vous à la section 2.21 (Renseignements personnels).</p>	<p>10</p>	<p>Le nombre maximum de points sera attribué aux Proposants qui transmettent la preuve appropriée et pertinente de leurs qualifications et de leur expérience pour fournir avec succès les services énumérés dans la Portée des travaux.</p>
<p><b>Partie C – Formulaire d'accord</b></p>		<p><i>Points disponibles : 10</i></p>
<p><b>3.3.12. Acceptation du Formulaire d'accord</b></p> <p>Si le Proposant s'oppose à l'une des dispositions de l'Annexe « Formulaire d'accord », il doit clairement indiquer dans sa Proposition i) toute clause de l'Annexe « Formulaire d'accord » à laquelle il s'oppose, accompagnée d'une explication de la nature de son objection, et ii) proposer des dispositions de remplacement qu'il juge acceptables.</p> <p>Un Proposant qui, dans le cadre de sa Proposition ou après avoir reçu un avis de sélection, soumet des conditions, des options, des variantes ou des déclarations afférentes liées aux dispositions énoncées dans le Formulaire d'accord qui ne sont pas jugées acceptables par la Société peut être disqualifié.</p>	<p>10</p>	<p>Les Proposants qui indiquent qu'ils n'ont pas de modifications à apporter à l'Annexe « Formulaire d'accord » recevront le maximum de points pour cette section.</p> <p>Les Proposants qui désirent apporter des modifications à l'Annexe « Modèle d'accord » seront évalués en prenant en compte dans quelle mesure les modifications proposées augmentent les risques ou les coûts pour la Société, ou réduisent (ou créent un risque raisonnable de réduire) l'efficacité, la rapidité ou le rapport coût-efficacité de la réalisation de la Portée des travaux par le Proposant.</p>



<p>Le Proposant ne doit pas soumettre son propre Formulaire d'accord ou ses propres modalités dans le cadre de sa Proposition, mais seulement les modifications ou variantes qu'il souhaite effectuer ou apporter.</p>		<p>Si un Proposant propose des modifications importantes à la lumière de la liste de dispositions précédentes, la Proposition pourrait ne recevoir aucun point pour cette section.</p>
--	--	--

<p><b>Partie D – Prix</b></p>	<p><i>Points disponibles : ●</i></p>
-------------------------------	--------------------------------------

<p><b>3.3.13. Prix</b></p> <p>Tous les prix doivent être indiqués dans la version complète de l'Annexe « Prix ».</p> <p>Le défaut de remplir l'Annexe « Prix » dans son intégralité et conformément aux instructions contenues dans cette Annexe peut entraîner une note plus basse (ou une note de zéro), car les écarts peuvent rendre difficile l'évaluation par la Société des prix des Proposants les uns par rapport aux autres et par rapport aux besoins de la Société.</p> <p>Le Proposant doit préparer sa Proposition en se référant à toutes les dispositions de l'Annexe « Formulaire d'accord » et doit avoir tenu compte de toutes les dispositions de l'Accord dans ses hypothèses de prix, ses calculs, ainsi que dans les prix proposés.</p> <p>Le cas échéant, les Proposants conviennent que toutes les années suivant la durée de l'Accord, y compris toute période supplémentaire selon l'option de la Société, ne seront augmentées que du taux d'inflation de l'indice des prix à la consommation calculé selon le taux publié par le gouvernement du Canada dans le mois (jusqu'à un maximum de 3 %) de l'anniversaire ou du renouvellement de l'Accord. Le Proposant doit clairement préciser dans l'Annexe « Prix » si de telles augmentations se produiront, et à quelle fréquence.</p>	<p>5</p>	<p>Le taux horaire total à inclure dans la formule de tarification sera basé sur un scénario hypothétique de 400 heures normales de service exigées pour la première année de la durée de l'Accord, y compris tous les autres coûts, charges et frais décrits dans le tableau figurant dans l'Annexe « Prix ».</p> <p>Chaque Proposant recevra un pourcentage du total des points possibles attribués au prix en divisant le prix demandé le plus bas dans le cadre de cette DDP par le prix de ce Proposant.</p> $\frac{\text{Prix le plus bas}}{2^{\text{e}} \text{ prix le plus bas}} \times \text{Nombre total de points possibles} = \text{Points pour la Proposition ayant le } 2^{\text{e}} \text{ prix le plus bas}$ $\frac{\text{Prix le plus bas}}{3^{\text{e}} \text{ prix le plus bas}} \times \text{Nombre total de points possibles} = \text{Points pour la Proposition ayant le } 3^{\text{e}} \text{ prix le plus bas}$ <p>Les Proposants qui n'offrent pas d'heures minimales de services au cours d'une année de la durée de l'Accord et qui n'offrent pas de coûts supplémentaires ni de taux</p>
---	----------	--

<p>Le Proposant doit clairement préciser dans l'Annexe « Prix » si des exigences minimales d'heures de service pour toute année pendant la durée de l'Accord sont requises, ainsi que l'existence éventuelle de coûts supplémentaires ou de taux horaires différents pour tout soutien d'urgence requis ou pour des demandes en dehors des heures de soutien habituelles.</p> <p>Le Proposant retenu tiendra un registre détaillé et complet de tous les services rendus à la Société et de son processus de facturation mensuelle. Un « échantillon » d'une sauvegarde de facturation montrant de tels détails doit également être fourni pour illustrer les détails de la facture que la Société peut prévoir.</p>		<p>horaires différents pour tout soutien d'urgence requis ou pour les demandes en dehors des heures de soutien habituelles, pourront recevoir cinq (5) points de bonification supplémentaires. Si le Proposant peut seulement répondre partiellement à ces exigences, un nombre inférieur de points de bonification peut être accordé.</p> <p>Les Proposants peuvent obtenir jusqu'à dix (10) points de bonification supplémentaires lorsqu'ils ne fournissent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) aucune exigence minimale d'heures de service au cours d'une année quelconque pendant la durée de l'Accord;</li> <li>b) aucun coût supplémentaire ni tarif horaire différent pour toute assistance d'urgence requise ou pour les demandes en dehors des heures de soutien habituelles;</li> <li>c) aucun coût supplémentaire ni aucune heure facturable pour des services administratifs comme des questions, des demandes de renseignements, des échanges de courriels, des recherches et la gestion des comptes.</li> </ul>
--	--	---

### 3.4. Présentation orale (Réussite/Échec)

Le but de la présentation orale est de permettre au Proposant d'aborder les principaux éléments de sa Proposition, d'obtenir des précisions, au besoin, et de donner aux membres de l'équipe d'évaluation la possibilité d'interagir directement avec les principaux représentants de l'équipe proposée par le Proposant. Avant la tenue de la présentation orale, chaque Proposant invité à effectuer une présentation recevra l'ordre du jour de la réunion. Le Proposant n'aura pas la possibilité de modifier sa Proposition écrite ou de présenter de nouveaux renseignements à l'étape de la présentation orale. La présentation orale servira à valider le résultat de l'évaluation de la Proposition

écrite et, s'il y a lieu, à y apporter les modifications finales. Seules les trois (3) Propositions ayant obtenu les meilleures notes à la phase II pourront participer à la phase de présentation orale ou de visite du site. De plus, la présentation orale sera évaluée en fonction du cadre qui suit :

Présentation orale	
1	Démonstration de la compréhension du Proposant à l'égard de la Société.
2	Réponses aux questions préétablies élaborées à partir de toutes les Propositions.
3	Réponses à des questions préétablies concernant le Proposant, élaborées à partir de sa Proposition.
4	Crédibilité démontrée à l'égard de la capacité du Proposant d'accomplir efficacement les activités visées par la Portée des travaux de manière à combler ou dépasser les besoins de la Société en respectant l'échéancier requis, et ce, sans coûts additionnels.

### 3.5. Vérification des références

À cette étape-ci, l'équipe d'évaluation vérifie autant de références qu'elle le juge approprié parmi celles fournies par le Proposant retenu à l'Annexe « Références ». Ces vérifications peuvent être effectuées en personne si l'équipe d'évaluation, à sa discrétion, le juge nécessaire. Les références seront évaluées sur la base d'un système « Réussite/Échec » en ce qui concerne leur satisfaction à l'égard du projet et permettront de valider (ou non, selon le cas) l'évaluation effectuée par l'Équipe d'évaluation.

### 3.6. Processus en cas d'égalité

Si deux Propositions ou plus obtiennent une cote identique à la fin du processus d'évaluation, la Société peut choisir l'un ou l'autre ou la totalité des Proposants ayant obtenu la même cote, à sa discrétion.

### 3.7. Proposant retenu

Après avoir vérifié les références avec succès, la Société informera le Proposant retenu de sa position comme Proposant retenu et l'invitera à amorcer les discussions en vue de finaliser les modalités de l'Accord jointes à l'Annexe « Formulaire d'accord ». La Société s'attend à ce que l'Accord soit signé substantiellement dans la forme dans laquelle il figure dans la présente DDP.

La Société pourra en tout temps exercer ses droits conformément à la section 2.24 (Droits réservés (en ce qui concerne le Proposant retenu)) et à la section [3.3.12 \(Acceptation du Modèle d'accord\)](#).

Pour plus de certitude, la Société ne s'engage pas envers le Proposant retenu à ce que l'Accord soit exécuté. Le Proposant retenu reconnaît que le fait d'entamer des discussions n'oblige nullement la Société à signer l'Accord.

## **Annexe 1**

### **Portée des travaux**

#### **Objectifs**

La Société recherche un fournisseur de services dans le domaine du développement, de la maintenance et de l'administration de sites Web, des services de sécurité, de la gestion de l'hébergement et de tout autre service nécessaire au bon fonctionnement, au bien-être et à l'amélioration du portefeuille de sites Web et de divers systèmes de gestion de contenu de la Société. En outre, des services ponctuels de développement de sites et d'applications Web pour son portefeuille de sites Web et divers systèmes de gestion de contenu sont nécessaires. Les sites sont tous hébergés sur Pantheon.io et ont été créés par différents développeurs utilisant différentes versions de Drupal et de WordPress.

Il pourrait être nécessaire à l'avenir de développer de nouveaux sites Web, hébergés sur des serveurs différents si cela s'avère techniquement nécessaire, dont certains pourraient devoir faciliter la billetterie et la fonctionnalité du commerce électronique.

La Société n'emploie pas les compétences techniques internes nécessaires pour maintenir et mettre à jour son portefeuille de sites Web, ni pour mettre en œuvre de nouvelles fonctionnalités ou développer de nouveaux sites selon les besoins.

#### **Statut de non mandataire et politiques du gouvernement du Canada relatives au Web**

Étant donné son statut de société d'État non-mandataire, la Société respecte l'esprit de toutes les normes Web du gouvernement du Canada, mais n'y est pas liée. La Société est liée par la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et la *Loi canadienne sur l'accessibilité*.

#### **Exigences**

Le Proposant retenu doit fournir les services suivants et respecter les exigences suivantes :

##### **PARTIE 1**

##### Maintenance, hébergement, sécurité et administration de sites Web

- Développer et maintenir des sites Web Drupal et Wordpress selon les besoins;
  - Maintenir les infrastructures existantes et développer une flexibilité et des fonctionnalités supplémentaires si nécessaire;
  - Appliquer des thématiques appropriées (couleurs, polices, animations, transitions, etc.) à des sites Web individuels;
- Se tenir au courant des mises à jour exigées, y compris (sans s'y limiter) les mises à jours de système, de sécurité et de contenu;
- Appliquer les logiciels de système de gestion de contenu (SGC) et les correctifs de sécurité selon les besoins;
- Corriger le module de SGC et les plugiciels selon les besoins;
- Se protéger contre les pourriels, les pirates informatiques, les interruptions de service imprévues, l'altération de données et autres actes de vandalisme ou de vol;
- Administrer et procéder au renouvellement et à l'enregistrement des domaines et des adresses des systèmes de noms de domaine (système DNS) selon les besoins;
- Créer et faciliter les sauvegardes de tous les sites Web, si nécessaire;

- Les sauvegardes doivent être accessibles sur demande à l'équipe TI de la Société;
- Se tenir au courant de l'évolution des normes du Web et faire des recommandations sur la meilleure façon d'aligner le site de la Société sur de telles normes, le cas échéant;
- S'assurer que les outils comme Google Analytics (GA4) et Google Tag Manager sont mis en œuvre et programmés de manière appropriée afin que la Société puisse effectuer la capture de données des utilisateurs de manière efficace;
- Produire, gérer et maintenir des tableaux de bord et des rapports personnalisés sur le trafic et l'activité du site Web par Google Analytics (GA4) et Google Tag Manager, de manière périodique et sur demande;
- Assurer la liaison avec les fournisseurs de services externes selon les directives de la Société;
- Restaurer les images et les liens endommagés;
- Réparer les défauts du logiciel;
- Ajouter des fonctionnalités aux sites Web existants selon les besoins;
- Effectuer des mises à jour du contenu selon les directives de la Société;
- Effectuer toute autre tâche de développement, de conception, de maintenance, de sécurité et d'administration de sites Web nécessaire au bon fonctionnement, au bien-être et à l'amélioration de l'ensemble du portefeuille de sites Web et des différents systèmes de gestion de la Société.

#### Hébergement

- Administrer et assurer la sécurité de l'hébergement des sites Web sur Pantheon.io, ou tout autre service d'hébergement si nécessaire;
- Agir en tant que représentant de la Société auprès de Pantheon.io ou de tout autre fournisseur d'hébergement éventuel de la Société;
- Travailler au nom de la Société avec Pantheon.io ou tout autre fournisseur d'hébergement éventuel;
- Mettre en œuvre toutes les exigences ou mises à jour techniques nécessaires;
- Veiller à la bonne intégration de tout nouveau site Web sur la plateforme d'hébergement;
- Transférer, si nécessaire, la fonctionnalité complète de l'application Web entre les fournisseurs de services d'hébergement;
- Administrer et assurer la sécurité de l'hébergement sur Pantheon.io, ou tout autre service d'hébergement si nécessaire;
- Effectuer toute autre tâche de maintenance, de sécurité et d'administration de l'hébergement nécessaire au bon fonctionnement, au bien-être et à l'amélioration de l'ensemble du portefeuille de sites Web et des différents systèmes de gestion de la Société.

#### Normes d'accessibilité :

- Maintenir, corriger et s'assurer que la Société respecte ou dépasse la conformité au niveau AA des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2 (ou des normes plus élevées selon les exigences de la Société à tout moment) en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO), y compris, mais sans s'y limiter :
  - mener des consultations avec des personnes handicapées lors du développement de sites Web nouveaux ou remaniés, comme l'exige la législation applicable;
  - faire des recommandations sur la conception, les outils et les autres moyens de mise en conformité;
  - effectuer des audits selon les directives de la Société;
- maintenir, corriger et veiller à ce que la Société respecte ou dépasse la conformité en matière d'accessibilité à l'échelle fédérale;

- avoir la capacité de convertir des PDF et d'autres types de documents en documents accessibles;
- Assister la Société dans la gestion de la plateforme du site Web [Siteimprove](#) qu'elle utilise pour maintenir des normes d'accessibilité appropriées pour ses sites;
  - examiner et résoudre les problèmes d'assurance qualité sur demande.

#### Exigences en matière de niveau de service

- Le Proposant retenu travaillera en collaboration avec l'équipe de communications d'entreprise de la Société en ce qui concerne la conformité en matière d'accessibilité, les mises à jour du contenu et la mise en œuvre de nouvelles fonctionnalités ou le développement de nouveaux sites Web;
- Les demandes de maintenance du site Web et de l'hébergement soumises par la Société doivent bénéficier d'un délai de réponse ne dépassant pas deux (2) heures ouvrables de la part du Proposant pour le soutien non essentiel;
  - Les heures de soutien doivent s'étendre du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h 30, HNE;
  - Les interventions modérément critiques seront assurées dans un délai d'une heure et demie (1,5) du lundi au vendredi de 8 h à 17 h 30, HNE;
  - Les interventions critiques ou d'urgence seront assurées dans un délai d'une (1) heure du lundi au vendredi de 8 h à 17 h 30, HNE; Le soutien est assuré les fins de semaine de 8 h à 17 h 30, HNE.
- Les critères des niveaux de service en fonction de l'urgence du problème sont déterminés selon les descriptions suivantes :
  - élevé (prioritaire ou d'urgence) : un problème défini comme un temps d'arrêt du site Web ou de la page Web, un problème de code, une interruption de service, des problèmes de performance, des pannes ou autres fonctionnalités critiques pour le public qui nécessitent une attention immédiate;
  - moyen (modérément critique) : assistance au client pour la mise à jour du contenu, ajustements simples de formulaires, modifications de caractéristiques ou de fonctionnalités précises;
  - faible (non critique) : problèmes nécessitant une attention particulière à la discrétion de la Société qui sont précédés d'une mention de faible priorité ou qualifiés de « non critiques ».
- Assurer un niveau de soutien d'urgence différent et traiter les demandes de la Société en dehors des heures de soutien habituelles (fins de semaine, jours fériés, etc.);
- Fournir un portail en ligne ou un autre mécanisme pour la gestion des tickets d'assistance technique, le suivi des demandes de service et des heures de service effectuées, ainsi qu'une personne-ressource du service à la clientèle et un suppléant;
- Fournir un minimum de deux (2) ressources de développement qui connaissent l'infrastructure et les plateformes de la Société;
- Fournir une formation aux employés de la Société, selon les besoins ou sur demande, sans frais supplémentaires;
- Le Proposant retenu soumettra à la Société des rapports mensuels détaillés indiquant ses heures de service pour chaque mois et le travail effectué;

- Le Proposant retenu travaillera en collaboration avec l'équipe TI de la Société concernant tout problème potentiel de sécurité, de sauvegarde et de technique.

### Provisionnement initial

#### Les activités ci-dessous seront gratuites pour la Société :

- Le Proposant retenu devra prévoir suffisamment de temps pour élaborer et exécuter un plan de provisionnement afin de s'assurer qu'il est parfaitement familiarisé avec les sites Web de la Société, tant sur le plan du programme frontal que du programme dorsal, les applications, la sécurité et les environnements de maintenance.
- Le Proposant retenu devra travailler avec le Proposant en place pour transférer toutes les informations, tous les mots de passe, les accès et les fichiers, ainsi que toute autre information sous la responsabilité et le contrôle du Proposant retenu, selon les besoins. (Cela s'applique si un nouveau Proposant est sélectionné.)

## **Renseignements généraux**

Compte tenu des dossiers précédents, la Société estime qu'elle aura besoin d'environ 700 heures de service (malgré tout projet de développement nouveau ou additionnel) pour fournir ses services annuels d'hébergement, de maintenance, d'administration et de sécurité de sites Web. Il s'agit simplement d'une estimation fournie qui ne doit en aucun cas être considérée comme une garantie ou un engagement du nombre d'heures de service qui seront demandées par la Société au cours d'une année donnée.

Les renseignements suivants sont fournis sans aucune garantie ou déclaration de la part de la Société quant à leur exactitude. L'inventaire est fourni simplement pour permettre aux Proposants d'avoir une idée de la charge de travail potentielle et d'estimer le nombre d'heures de service nécessaires par an pour la Portée des travaux.

L'inventaire actuel de la Société comprend environ 2 000 pages de contenu réparties dans plusieurs sites Web. Son principal site Web est [www.clc-sic.ca](http://www.clc-sic.ca). Le deuxième site Web le plus important est [www.downsviewpark.ca/www.parcdownsview.ca](http://www.downsviewpark.ca/www.parcdownsview.ca).

## **PARTIE 2**

### Conception de sites Web et développement d'applications Web – Services demandés au moyen d'un Cahier des charges (tel que décrit dans le Formulaire d'accord)

Le Consultant peut être amené à développer de nouvelles fonctionnalités ou modules à intégrer dans le système de gestion de contenu. Il peut s'agir de l'intégration de médias sociaux, d'outils de consultations publiques en ligne, de suivi analytique, de validation de l'accessibilité, de cartes interactives, de vidéos, de formulaires en ligne, etc.

Le Consultant peut en outre être ponctuellement amené à concevoir, développer, gérer des projets et déployer des sites ainsi que des portails entièrement nouveaux pour la Société, y compris son principal

site Web à l'adresse [www.clc-sic.ca](http://www.clc-sic.ca). Le Proposant retenu doit avoir la capacité créative et technique de développer de nouveaux sites Web, sous-sites et portails, tout en fournissant le soutien nécessaire à la maintenance de tels nouveaux sites Web, sur la base des mêmes définitions que celles fournies dans la présente Proposition.

Les activités suivantes peuvent être associées à un tel service, sans s'y limiter :

- examiner, évaluer et analyser les exigences et les besoins de l'entreprise;
- élaborer les cahiers des charges;
- proposer des solutions;
- appliquer des thématiques appropriées (couleurs, polices, animations, transitions, etc.) à des sites Web individuels;
- consulter les parties prenantes;
- convertir les contenus;
- développer des codes;
- effectuer des essais;
- mettre à jour la documentation destinée aux utilisateurs ou en créer;
- procéder au déploiement.

Développer et concevoir tout autre site Web, réaliser les tâches nécessaires au bon fonctionnement, au bien-être et à l'amélioration de la conception et de la mise en œuvre de l'ensemble du portefeuille de sites Web et des différents systèmes de gestion de la Société.

La Société peut, à sa seule discrétion, décider de ne pas procéder à de tels services et de faire appel à un autre fournisseur de services pour les réaliser. Toutefois, le site Web qui en résulterait relèverait des fonctions de gestion du Proposant telles qu'elles sont détaillées dans le présent document.



**Annexe 2**  
**« Déclaration et attestation »**

**Objet : Proposition datée du \_\_\_\_\_, en réponse à la DDP n° CLC-COM-1122**

Je suis dûment autorisé par le Proposant, ce qui comprend les personnes, les entreprises, les sociétés et les conseillers qui participent à la présentation de cette Proposition, à signer la présente Déclaration et attestation. Je déclare et atteste solennellement ce qui suit :

**1. Renseignements concernant le Proposant**

(a) La raison sociale complète du Proposant est :

\_\_\_\_\_

(b) Le ou les autres noms enregistrés de l'entreprise sous lesquels le Proposant exerce ses activités sont :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

(c) Le territoire dans lequel l'entreprise du Proposant a été fondée est :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

(d) Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de la personne-ressource du Proposant sont :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**2. Offre**

Le Proposant a attentivement examiné les documents de la DDP et sait parfaitement ce que l'on exige de lui conformément à la présente DDP. En présentant sa Proposition, le Proposant accepte les modalités, les conditions et les dispositions de la DDP, y compris l'Annexe « Formulaire d'accord » et convient de s'y conformer, sauf indication contraire à cet effet, et offre d'exécuter la Portée des travaux conformément aux présentes, aux tarifs établis à l'Annexe « Prix » qui fait partie de sa Proposition.

### 3. Addenda

Le Proposant est réputé avoir lu et accepté tous les Addendas publiés par la Société avant la Date limite pour la soumission des DDP. Le Proposant reconnaît qu'il assume seul la responsabilité d'apporter toute modification nécessaire à sa Proposition sur la base des Addendas. Le Proposant confirme par la présente qu'il a reçu tous les Addendas en indiquant les numéros d'Addendas, ou si aucun Addenda n'a été émis, en indiquant « Aucun » :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### 4. Irrévocabilité de la Proposition

Le Proposant convient que sa Proposition sera irrévocable pendant 90 jours suivant la Date limite pour la soumission des DDP.

### 5. Divulgateion de renseignements

Le Proposant convient par la présente que tout renseignement fourni dans la présente Proposition, même s'il a été fourni à titre confidentiel, peut être divulgué si la loi ou l'ordonnance d'une cour ou d'un tribunal l'exige. Le Proposant accepte par la présente que sa Proposition soit divulguée, sur une base confidentielle, aux conseillers de la Société, dont les services ont été retenus pour l'évaluation de la présente Proposition ou pour la participation à cette évaluation.

### 6. Signature de l'Accord

Si sa Proposition est retenue par la Société, le Proposant accepte de conclure et de signer l'Accord essentiellement dans la forme présentée à l'Annexe « Formulaire d'accord », conformément aux conditions de la DDP.

**Tous les termes définis aux présentes auront la même signification que celle qui leur a été attribuée dans la DDP.**

\_\_\_\_\_  
INSÉRER LA RAISON SOCIALE DU PROPOSANT

\_\_\_\_\_  
Signature du Témoin

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant du Proposant

\_\_\_\_\_  
Nom du témoin

\_\_\_\_\_  
Nom et titre

\_\_\_\_\_  
Date :

*Je suis autorisé à lier le Proposant.*

### Annexe 3 Déclaration d'avantage indu et de conflit d'intérêts

Avant de remplir la présente Déclaration, le Proposant doit examiner les définitions d'Avantage indu et de Conflit d'intérêts énoncées à la section 2.1 (Définitions) de la DDP.

Cochez la ou les cases appropriées en fonction des énoncés ci-dessous :

- Le Proposant déclare qu'il bénéficie d'un Avantage indu réel ou éventuel en lien avec la préparation de sa Proposition.
- Le Proposant déclare qu'il y a un Conflit d'intérêts réel ou éventuel dans l'exécution des obligations contractuelles visées par la DDP.
- Le Proposant déclare qu'il ne bénéficie d'aucun Avantage indu réel ou éventuel en lien avec la préparation de sa Proposition.
- Le Proposant déclare qu'il n'y a aucun Conflit d'intérêts réel ou éventuel dans l'exécution des obligations contractuelles visées par la DDP.

Si le Proposant déclare un Avantage indu réel ou éventuel ou un Conflit d'intérêts réel ou éventuel (en cochant l'une des cases ci-dessus), il doit fournir ci-dessous tous les renseignements détaillés pertinents.

---



---



---



---



---

Le Proposant accepte de fournir tout renseignement supplémentaire que pourrait lui demander le Coordonnateur de la DDP, de la façon prescrite par ce dernier. Lorsque la Société constate, à sa discrétion, qu'il peut y avoir un Avantage indu ou un Conflit d'intérêts, elle peut, en plus de tout autre recours à sa disposition en droit ou en équité, disqualifier la Proposition du Proposant ou résilier tout Accord conclu avec le Proposant aux termes de la présente DDP.

\_\_\_\_\_  
INSÉRER LA RAISON SOCIALE DU PROPOSANT

\_\_\_\_\_  
Signature du Témoin

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant du Proposant

\_\_\_\_\_  
Nom du témoin

\_\_\_\_\_  
Nom et titre

\_\_\_\_\_  
Date :

*Je suis autorisé à lier le Proposant.*

## Annexe 4 Références

Nom du Proposant : \_\_\_\_\_

Le Proposant doit fournir au moins trois (3) références relativement à sa capacité d'accomplir les activités visées par la Portée des travaux à l'aide du tableau ci-dessous. Toutes les références doivent se rapporter à des travaux comparables aux activités visées par la Portée des travaux, et qui ont été exécutés au cours des trois (3) années ayant précédé la date d'émission de la présente DDP.

Référence n° 1	Réponse du Proposant
Nom	
Personne-ressource	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
Description des travaux comparables	
Date d'achèvement	

Référence n° 2	Réponse du Proposant
Nom	
Personne-ressource	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
Description des travaux comparables	
Date d'achèvement	

Référence n° 3	Réponse du Proposant
Nom	
Personne-ressource	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
Description des travaux comparables	
Date d'achèvement	

**Annexe 5  
Consortium du Proposant**

*(Cochez la case correspondant à votre réponse)*

Le Proposant, \_\_\_\_\_, déclare qu'il répond :  
*(insérer la raison sociale complète du Proposant)*

seul à la présente Demande de propositions n° **CLC-COM-1122**

OU

à titre de membre d'un consortium et qu'il assume toutes les responsabilités et obligations liées aux travaux et aux actions de tous les membres du consortium (qui sont les sous-traitants du Proposant) relativement aux obligations à assumer en vertu de la présente DDP, à condition que la Société ait le droit de rejeter un sous-traitant et d'en accepter le remplacement.

Renseignements sur le consortium, le cas échéant.

Liste des membres du consortium : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
[INSÉRER LA RAISON SOCIALE DU PROPOSANT]

\_\_\_\_\_  
Signature du Témoin

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant du Proposant

\_\_\_\_\_  
Nom du témoin

\_\_\_\_\_  
Nom et titre

\_\_\_\_\_  
Date :

*Je suis autorisé à lier le Proposant.*

## Annexe 6 Certificat de conformité

Au nom de \_\_\_\_\_ *[insérer le nom de l'Entité commerciale]* (« Entité commerciale »), je confirme ce qui suit :

1. au cours des cinq (5) dernières années, l'Entité commerciale n'a pas été reconnue coupable de quelque infraction que ce soit en vertu des lois suivantes (les « **Lois** »), infraction ayant été jugée par voie d'acte d'accusation :

*Code criminel, L.R.C. (1985), ch. C-46*  
*Loi sur la concurrence, L.R.C. (1985), ch. C-34*  
*Loi de l'impôt sur le revenu, L.R.C. (1985), ch. 1 (5<sup>e</sup> suppl.)*  
*Loi sur la corruption d'agents publics étrangers, L.C. 1998, ch. 34*  
*Loi réglementant certaines drogues et autres substances, L.C. 1996, ch. 19*  
*Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. (1985), ch. F-11*  
*Loi sur le lobbying, L.R.C. (1985), ch. 44 (4<sup>e</sup> suppl.)*

2. tous les Propriétaires<sup>1</sup> de l'Entité commerciale sont définis dans la liste qui suit :

Nom complet	Type de propriété	Pourcentage de participation

Si un propriétaire de l'Entité commerciale est un particulier, veuillez fournir l'adresse électronique correspondante de chacun de ces propriétaires :

Nom complet	Adresse de courriel

3. au cours des cinq (5) dernières années, aucun Propriétaire n'a été reconnu coupable de quelque infraction que ce soit en vertu des Lois, infraction ayant été jugée par voie d'acte d'accusation;
4. la Société immobilière du Canada CLC limitée (« **SIC** ») est par la présente autorisée à procéder à des vérifications des antécédents criminels et à d'autres vérifications menées par une tierce partie qui fournit ce service concernant l'Entité commerciale et son ou ses Propriétaires;
5. l'Entité commerciale avisera la SIC de tout changement concernant le ou les Propriétaire(s) de l'Entité commerciale qui surviendra au cours des deux (2) années suivant la date du présent Certificat; et
6. l'Entité commerciale reconnaît et accepte que la fourniture d'un certificat faux ou trompeur puisse mener à la résiliation immédiate de la relation entre l'Entité commerciale et la SIC, et à son éventuelle disqualification de possibilités commerciales futures avec la SIC.

\_\_\_\_\_  
Nom :

<sup>1</sup> « Propriétaire » signifie : a) dans le cas d'une société par actions, tous les actionnaires détenant la propriété légale ou effective d'un minimum de 25 % des actions de la société; b) dans le cas d'une société en nom collectif, tous les commandités et les commanditaires détenant un intérêt d'au moins 25 % dans la société; et c) dans le cas d'une entreprise individuelle, la ou les personnes possédant l'entreprise.

Titre :  
 Date :  
 Je suis autorisé à lier la Société.

### Annexe 7 Aperçu de l'entreprise

Dans le cas d'un consortium, y compris les coentreprises ou les partenariats, chaque membre du consortium doit remplir une annexe distincte « Aperçu de l'entreprise ».

Veuillez indiquer toute hypothèse formulée pour répondre aux questions ci-dessous.

Nom du Proposant : \_\_\_\_\_

Nom du membre du consortium (le cas échéant) : \_\_\_\_\_

Élément	Réponse du Proposant
Indiquer s'il s'agit d'une entreprise constituée en société, d'un partenariat, d'une entreprise à propriétaire unique ou autre.	
Société ouverte/fermée (nom de la Bourse à laquelle elle est inscrite)	
Emplacement du siège social canadien.	
Emplacement du siège social de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus).	
Aperçu des antécédents de l'entreprise	
Organigramme, s'il y a lieu	
Produits découlant des ventes réalisées au Canada	
Revenu découlant des ventes mondiales	
Nombre d'années en affaires	
Nombre d'années au Canada	
Votre entreprise ou division a-t-elle fait l'objet d'une fusion ou d'une acquisition au cours des cinq dernières années?	

## Annexe 8 Prix

Le Proposant doit utiliser les tableaux qui suivent pour établir ses prix. Lorsqu'un élément n'est pas pertinent, indiquez « S. O. » dans l'espace prévu à cet effet. Les renseignements indiqués ci-dessous ne constituent pas une description complète. Tous les Proposants devraient consulter et examiner les sections applicables de la DDP avant de répondre. De plus :

- a. Tous les prix doivent être indiqués en devises canadiennes et comprendre les droits de douane, les tarifs, les frais généraux, les profits, les permis, les licences, la main-d'œuvre, l'assurance et les garanties, et ne doivent pas faire l'objet de rajustements en cas de fluctuation des taux de change. Les prix ne doivent pas comprendre la taxe de vente harmonisée ou autres taxes similaires, chacune de ces taxes, s'il y a lieu, devant être indiquée séparément;
- b. Tous les prix indiqués, sauf indication contraire à cet effet dans la présente DDP, doivent être fermes pendant la période indiquée dans la DDP;
- c. En cas de divergence dans les prix, le prix unitaire le plus bas soumis aura préséance.

**Nom du Proposant** \_\_\_\_\_

### Partie A – Prix

Les Proposants conviennent que toutes les années suivant la durée de l'Accord, y compris toute période supplémentaire selon l'option de la Société, ne seront augmentées que du taux d'inflation calculé selon le taux publié par le gouvernement du Canada dans le mois (jusqu'à un maximum de 3 %) de l'anniversaire ou du renouvellement de l'Accord. Le Proposant doit clairement préciser dans l'Annexe « Prix » si de telles augmentations se produiront, et à quelle fréquence.

### Partie A – Prix – PARTIE 1 DE LA PORTÉE DES TRAVAUX : Maintenance, hébergement, sécurité et administration de sites Web

Activité	Taux et coûts/frais/charges par année
Taux horaire pour les heures de service habituelles	
Taux horaire pour les heures d'urgence (le cas échéant)	
Taux horaire pour les heures après le service (le cas échéant)	
Charges (le cas échéant)	
Licence, location d'équipement, de logiciels, autres (le cas échéant)	
Frais administratifs (le cas échéant)	
Tout autre coût/charge supplémentaire nécessaire à l'exécution de la Partie 1 de la Portée des travaux (à énumérer)	
<b>Total :</b>	



**Partie B – Prix – PARTIE 2 DE LA PORTÉE DES TRAVAUX; Conception de sites Web et développement d'applications Web**

<p>Fournir les taux horaires de chaque membre de votre équipe requis pour effectuer la conception de sites Web et le développement d'applications Web, ainsi que les autres services décrits dans la Partie 2 de la Portée des travaux. Comme décrit à la section 13.2 du Formulaire d'accord, les honoraires pour lesdits services seront négociés entre les parties, mais ne dépasseront pas le montant basé sur les taux horaires indiqués dans le présent tableau.</p> <p>Si d'autres frais, charges ou coûts sont applicables en cas de développement du site Web ou des services décrits dans la Partie 2 de la Portée des travaux, veuillez les énumérer dans le tableau.</p> <p>La Société peut, à sa seule discrétion, décider de ne pas procéder à de tels services et de faire appel à un autre fournisseur de services pour les réaliser.</p>	
---	--

**Annexe 9  
Formulaire d'accord**

**CONVENTION DE CONSULTATION ET DE SERVICES PROFESSIONNELS**

LA PRÉSENTE CONVENTION en date de ce \_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2022

ENTRE

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA CLC LIMITÉE**  
(la « Société »)

- et -

●  
(le « Consultant »)

**ATTENDU QUE :**

- A. La Société est engagée dans des services d'hébergement, de maintenance, de conception et de gestion de sites Web (le « **Projet** »);
- B. La Société désire retenir les services du Consultant pour la prestation de certains services dans le cadre du Projet.

PAR CONSÉQUENT, compte tenu des engagements et des ententes mutuels contenus dans la présente Convention, chacune des parties s'engage et convient avec l'autre de ce qui suit :

**1.0 DÉFINITIONS**

**1.1** Aux fins de la présente Convention, les termes définis signifient ce qui suit :

- (a) « **Convention** » désigne la présente Convention signée par la Société et le Consultant, y compris toutes les annexes, le tout tel que modifié de temps à autre.
- (b) « **Rémunération** » désigne les frais et les dépenses.
- (c) « **Renseignements confidentiels** » a le sens qui lui est donné à la section 5.1.
- (d) Le terme « **Différend** » désigne un désaccord entre les parties découlant de la présente Convention ou en rapport avec celui-ci, y compris l'impossibilité de parvenir à une entente lorsqu'une entente est requise ou envisagée dans le cadre de la présente Convention, mais ne comprend pas un désaccord relatif à toute question décrite aux sections 4.3 et 4.5.
- (e) « **Date d'entrée en vigueur** » signifie la date de la présente Convention.
- (f) « **Durée** » a le sens qui lui est donné à la section 3.6.
- (g) « **Dépenses** » désigne les dépenses ou décaissements encourus dans le cadre de l'exécution des Services, comme défini à l'Annexe « B » jointe aux présentes.

- (h) « **Date d'expiration** » signifie ●
- (i) « **Frais** » désigne le montant des frais qui seront facturés par le Consultant à la Société pour l'exécution des Services tels que précisés à l'Annexe « B » et ne comprend pas les dépenses.
- (j) « **Partie indemnisée** » a le sens qui lui est donné à la section 7.1.
- (k) « **Projet** » a la signification indiquée au paragraphe A du préambule ci-dessus.
- (l) « **Services** » désigne les services et les produits livrables décrits dans l'annexe « A » qui doivent être exécutés conformément aux délais prévus aux présentes.
- (m) « **Cahier des charges** » a le sens qui lui est donné à la section 13.2.
- (n) « **Impôts** » désigne l'ensemble des impôts, cotisations, nouvelles cotisations et autres charges, droits, montants imposés et obligations gouvernementales de nature fiscale à l'échelle fédérale, provinciale, étatique, municipale, locale et à l'étranger, y compris les cotisations aux régimes de retraite, à l'assurance-chômage et à l'assurance-emploi, les primes d'indemnisation des travailleurs et les retenues à la source, y compris l'impôt fondé sur ou déterminé par les recettes brutes, le revenu, les bénéfices, les ventes, le capital, l'utilisation, l'occupation, les biens et services, la valeur ajoutée, selon la valeur, le transfert, la franchise, les retenues sur le salaire, les droits de douane, la paie, la récupération, l'emploi, l'accise et les taxes foncières, ainsi que les intérêts, pénalités, amendes et ajouts imposés à ces montants, dans tous les cas imposés par une autorité gouvernementale à cet égard.
- (o) « **Durée** » a le sens qui lui est donné à la section 4.1.

## 2.0 SERVICES

- 2.1 Sous réserve des modalités de la présente Convention, le Consultant accepte de fournir les Services à la Société.
- 2.2 Le Consultant déclare que lui-même et son personnel possèdent les connaissances et l'expérience nécessaires dans toutes les disciplines professionnelles requises pour accomplir correctement les Services.
- 2.3 Sauf indication contraire expresse dans la présente Convention, le Consultant fournira tout le personnel, le matériel, les fournitures, l'équipement et les autres éléments requis pour l'exécution appropriée des Services dans les délais prévus.
- 2.4 Le Consultant désignera un ou plusieurs chefs de projet, le cas échéant, pour l'exécution des Services et informera la Société de l'identité de son ou ses chefs de projet. À tout moment, si la Société devient insatisfaite du rendement d'un membre du personnel du Consultant, la Société en avisera le Consultant en apportant des précisions raisonnablement suffisantes et le Consultant remplacera cette personne par une autre personne compétente dès qu'il lui sera raisonnablement possible de le faire après la demande de la Société.
- 2.5 Le Consultant obtiendra l'approbation écrite préalable de la Société avant de confier à un sous-consultant toute partie des Services à accomplir et il s'abstiendra de sous-

traiter la totalité des Services. Le Consultant sera responsable envers la Société de toutes les actions ou inactions des sous-consultants à qui il fait appel pour l'exécution des Services.

- 2.6 La Société peut modifier l'étendue des Services en tout temps, en remettant au Consultant un avis écrit à cet effet. Les frais décrits à l'annexe « B » seront alors rajustés en conséquence par accord conclu entre la Société et le Consultant.
- 2.7 Si la Société lui en fait la demande par écrit, le Consultant accomplira des Services additionnels. Les modalités de la présente Convention s'appliqueront auxdits Services additionnels et les Frais demandés par le Consultant pour lesdits Services additionnels correspondront généralement aux Frais décrits à l'Annexe « B ».

### 3.0 FRAIS ET DÉPENSES

- 3.1 Sous réserve des modalités de la présente Convention, la Société versera au Consultant une Rémunération composée de ce qui suit pour les Services fournis conformément à la présente Convention :

- (a) les frais; et
- (b) Dépenses

plus toute [TPS, TVQ, ou TVH, selon le cas] devant être perçue par le Consultant auprès de la Société en lien avec les Services fournis. La Rémunération est la totalité de la rémunération due au Consultant pour les Services fournis et comprend tous les profits, les coûts et les dépenses engagés par le Consultant en vue de fournir les Services.

- 3.2 Le Consultant soumettra des factures écrites à la Société pour les Frais et les Dépenses payables sur une base mensuelle, avec chaque facture mensuelle étant soumise au plus tard quinze (15) jours après la fin du mois sur lequel porte la facture. Chaque facture indiquera suffisamment de détails en lien avec les Frais, notamment les dates où les Services ont été fournis, et sera accompagnée des documents justificatifs appropriés pour les Dépenses et notamment une copie de toute facture émise par un tiers et pour laquelle un remboursement est demandé.
- 3.3 Les montants facturés dus seront payés par la Société dans les 30 jours qui suivent la date de réception par la Société d'une facture en bonne et due forme et des pièces justificatives adéquates, le cas échéant ou sur demande. Nonobstant ce qui précède, la Société ne sera pas tenue de payer une facture tant que les Services qui y sont facturés n'auront pas été fournis conformément à la présente Convention et à la satisfaction de la Société, qui agira raisonnablement.
- 3.4 La Société peut déduire le montant de toute réclamation que la Société peut avoir contre le Consultant à l'égard de la non-exécution ou de l'exécution non satisfaisante par le Consultant de ses obligations aux termes de la présente Convention.
- 3.5 Le Consultant préparera et maintiendra à jour les dossiers relatifs aux Services, y compris les dossiers, reçus et factures se rapportant aux Dépenses. À la demande de la Société, le Consultant mettra ces dossiers à la disposition de la Société pour examen en tout temps pendant les heures normales de bureau pendant toute la Durée de l'Accord et pendant un (1) an après la fin des Services.

- 3.6** Le Consultant convient que tout paiement qui lui est dû aux termes de la présente Convention lui sera versé par transfert électronique de fonds (« TEF »), dont les modalités sont jointes à l'Annexe « E » de la présente Convention. Le Consultant reconnaît qu'il a passé en revue toutes les conditions de TEF et accepte par la présente qu'en signant la présente Convention, il sera lié par lesdites conditions ainsi que par les conditions du formulaire de TEF figurant à l'annexe « D ».

#### **4.0 DURÉE ET RÉSILIATION**

- 4.1** Sauf résiliation anticipée conformément aux dispositions de la présente Convention, la durée (la « **Durée** ») de la présente Convention commencera le [DATE] et prendra fin, sauf pour les dispositions qui resteront en vigueur après la résiliation, lorsque les Services auront été correctement exécutés et achevés. La durée de l'Accord est de cinq (5) ans. La Société peut, à sa seule discrétion, renouveler l'Accord selon les mêmes modalités et le prolonger pour trois (3) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune. L'Accord sera renouvelé au moyen d'un avis écrit adressé au Consultant au moins 30 jours avant la fin de la Durée. Chaque période supplémentaire décidée par la Société sera réputée faire partie intégrante de la Durée.
- 4.2** La Société peut prolonger les délais de production des livrables et, par conséquent, peut prolonger la présente Convention, selon les mêmes modalités, pendant une période suffisante pour mener les Services à bonne fin. La Société peut au besoin renouveler la présente Convention pour terminer le Projet.
- 4.3** La Société peut immédiatement résilier la présente Convention au moyen d'un préavis écrit de trente (30) jours, et ce, en tout temps, pour quelque raison que ce soit et à sa seule discrétion, remis au Consultant, et la résiliation prendra effet au trente et unième jour.
- 4.4** Lors de la résiliation de la présente Convention conformément au paragraphe 4.3, la Société sera responsable de payer dans les trente (30) jours suivant la date de résiliation toutes les factures pour Frais et Dépenses non contestées que le Consultant a soumises à la Société pour les Services fournis jusqu'à la date de résiliation.
- 4.5** La Société peut résilier la présente Convention, sous réserve de ses autres droits ou recours, dans les cas suivants :
- (a) le Consultant est en défaut de l'une de ses obligations aux termes de la présente Convention et ledit défaut se poursuit dix (10) jours ouvrables après l'envoi d'un avis écrit décrivant celui-ci;
  - (b) le Consultant est en situation de manquement important ou de non-exécution de ses obligations aux termes de la présente Convention, y compris l'omission de consacrer le temps, les ressources, le personnel ou les compétences nécessaires à l'exécution des Services; ou
  - (c) le Consultant devient insolvable, déclare faillite, liquide et/ou dissout son entreprise ou met un terme à ses affaires,

et dans ce cas, les dispositions de la section 4.4 ne s'appliquent pas.

**4.6** Avant de conclure la présente Convention, le Consultant a fourni à la Société un certificat de conformité daté du ● (le « **Certificat de conformité** »). Si la Société, agissant raisonnablement, détermine que :

- (a) le Consultant a fourni un Certificat de conformité faux ou trompeur, ou
- (b) le Consultant ou un Propriétaire du Consultant (tel que défini dans le Certificat de conformité) a été reconnu coupable d'une infraction en vertu d'une des Lois (telles que définies dans le Certificat de conformité), qui a été jugé par voie de mise en accusation

le Consultant sera réputé être en défaut aux termes de la présente Convention, ledit défaut ne pouvant être remédié, et la Société aura le droit de résilier la présente Convention immédiatement par avis au Consultant et dans ce cas, les dispositions du paragraphe 4.4 ne s'appliqueront pas.

**4.7** Le Consultant s'engage également à divulguer de façon proactive à la Société si le Consultant ou un Propriétaire du Consultant (tel que défini dans le Certificat de conformité) est reconnu coupable de toute infraction en vertu d'une des Lois (telles que définies dans le Certificat de conformité), qui a été jugé par voie de mise en accusation pendant la Durée de la présente Convention

**4.8** La Société peut, en tout temps, pour toute raison et à son entière discrétion, suspendre la prestation des Services par le Consultant en lui remettant un avis écrit. La suspension sera en vigueur à la date de l'avis. La suspension des Services se poursuivra jusqu'à la date que la Société indiquera par écrit (qu'elle soit indiquée dans l'avis de suspension ou dans un avis ultérieur).

**4.9** Le Consultant ne pourra faire valoir aucune réclamation contre la Société, de quelque nature que ce soit, relativement aux Services non encore fournis ou exécutés au moment de la résiliation de la présente Convention et le Consultant n'aura droit à aucune indemnisation pour perte de profits.

**4.10** Les dispositions des sections 4.4, 4.5, 4.6, 4.7 et 4.8 survivent à la résiliation de la présente Convention.

## **5.0 CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**5.1** Le Consultant protégera la confidentialité de tous les renseignements, données, documents, design, dessins, processus et techniques (sous quelque forme ou support) confidentiels ou exclusifs (que la Société désigne comme étant confidentiels ou exclusifs ou qu'ils le soient de par leur nature même) ayant trait au Projet ou aux affaires de la Société ou de ses sociétés affiliées, qui sont portés à l'attention du Consultant dans la cadre de l'exécution des Services, découlant de travaux de recherche et de développement réalisés par le Consultant pour le compte de la Société ou acquis ou développés autrement par le Consultant pendant la Durée de l'Accord (collectivement, les « **Renseignements confidentiels** »). La disposition qui précède ne s'applique pas aux renseignements i) que le Consultant développe indépendamment avant ou de façon indépendante de la divulgation; ii) qui sont accessibles au public; iii) que le Consultant reçoit légitimement d'une tierce partie sans obligation de confidentialité; iv) dont la divulgation est requise par la loi et uniquement dans la mesure requise par la loi; ou v) que le Consultant divulgue avec l'approbation écrite préalable de la Société. Le Consultant n'utilisera pas les Renseignements

confidentiels autrement que pour la prestation des Services prévus dans la présente Convention. Si, pour quelque raison que ce soit, la présente Convention est résiliée, le Consultant remettra aussitôt à la Société tous les documents, dossiers, rapports et autres renseignements ou données relatifs aux Services, y compris toutes les copies qui en ont été faites, que le Consultant a obtenus de la Société ou autrement obtenus par lui-même.

- 5.2** L'ensemble des recherches, des rapports, des données, des dessins, des plans de site, des schémas, des relevés, des plans et des autres documents, du matériel ou des renseignements (sur quelque support ou sous quelque forme que ce soit) produits par le Consultant ou en son nom dans le cadre de l'exécution des Services, ainsi que toute propriété intellectuelle de quelque nature ou type que ce soit qui s'y trouve, sont la propriété exclusive de la Société et ne doivent pas être utilisés par le Consultant à d'autres fins que l'exécution de ses obligations aux termes de la présente Convention. Le Consultant renonce à tous les droits moraux qu'il a ou pourrait avoir sur la propriété intellectuelle et s'engage par les présentes à obtenir des renonciations aux droits moraux de la part de chacun de ses employés, des entrepreneurs indépendants, dirigeants, administrateurs et de toute autre personne dont le Consultant a la responsabilité en ce qui concerne la propriété intellectuelle. Le Consultant prendra toutes les mesures raisonnablement demandées par la Société de temps à autre pour parfaire, enregistrer ou prouver la propriété de la Société dans toute propriété intellectuelle mentionnée ci-dessus. Le Consultant déclare et garantit qu'aucun des Services ne viole ou ne violera les droits de propriété intellectuelle d'une autre personne.
- 5.3** Le Consultant s'abstiendra de diffuser tout communiqué de presse ou de faire toute déclaration publique au sujet de la signature, la délivrance ou de l'exécution de la présente Convention ou de tout sujet lié à la présente Convention ou aux Services fournis, sauf si la Société a autorisé au préalable par écrit la diffusion dudit communiqué ou de ladite déclaration publique. Le Consultant ne peut utiliser le nom de la Société dans le cadre d'une annonce, dans un matériel publicitaire ou lors d'activités, sauf tel qu'expressément autorisé par la Société par écrit.
- 5.4** Le Consultant prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer que ses employés, entrepreneurs indépendants, dirigeants, administrateurs et autres personnes dont le Consultant est responsable en droit se conformeront aux obligations stipulées à l'article 5.0 et le Consultant sera responsable envers la Société pour tout manquement ou non-conformité de ces obligations par ces derniers.
- 5.5** Le Consultant reconnaît que la Société est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information* [L.R.C. (1985), ch. A-1] et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* [L.R.C. (1985), ch. P-21] et que les renseignements fournis à la Société dans le cadre de la présente Convention peuvent être assujettis aux dispositions de ces Lois.
- 5.6** Les dispositions du présent article 5.0 resteront en vigueur après la fin ou la résiliation de la présente Convention.

## **6.0 NON-CONCURRENCE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS**

- 6.1** Le Consultant déclare n'avoir aucun conflit d'intérêts avec la Société, sauf ceux qu'il divulgue expressément à la Société à la Date d'entrée en vigueur de la présente Convention. Dans l'éventualité où le Consultant prend connaissance d'un conflit d'intérêts avec la Société pendant la Durée de la présente Convention, le Consultant

informera immédiatement la Société dudit conflit d'intérêts et lui donnera les détails pertinents audit conflit d'intérêts, incluant notamment le moment où le conflit d'intérêts s'est produit et le moment où le Consultant l'a découvert.

- 6.2** Le Consultant ne pourra pas, pendant la Durée, participer directement ou indirectement à une entreprise ou à une activité qui entrave la bonne exécution des Services, lui fait concurrence ou lui est contraire.
- 6.3** Le Consultant prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer que ses employés, entrepreneurs indépendants, dirigeants, administrateurs et autres personnes dont le Consultant est responsable en droit se conformeront aux obligations stipulées à l'article 6.0 et le Consultant sera responsable envers la Société pour tout manquement ou non-conformité de ces obligations par ces derniers.

## **7.0 INDEMNISATION ET RESPONSABILITÉ**

- 7.1** Le Consultant sera responsable et devra indemniser la Société, y compris les membres de son conseil d'administration, ses dirigeants, ses entrepreneurs, ses représentants et toute autre personne dont la Société est responsable en vertu de la loi (collectivement, la « **Partie indemnisée** »), pour les coûts (notamment les frais juridiques raisonnables sur la base d'un avocat et de son client), les pertes, les dommages, les poursuites et les responsabilités subis ou encourus par la partie indemnisée qui sont liés, directement ou indirectement, à ce qui suit :
- (a) Le Consultant s'engage également à divulguer de façon proactive à la Société si le Consultant ou un Propriétaire du Consultant (tel que défini dans le Certificat de conformité) est reconnu coupable de toute infraction en vertu d'une des Lois (telles que définies dans le Certificat de conformité), qui a été jugé par voie de mise en accusation pendant la Durée de la présente Convention
  - (b) toute fausse déclaration contenue dans la présente Convention; ou
  - (c) toute retenue à la source de l'employé, cotisation d'employeur ou autre obligation d'employeur ou d'employé, y compris les intérêts et pénalités afférents, que la Société peut avoir à payer ou peut autrement encourir en vertu d'une loi fédérale, provinciale ou municipale découlant du fait qu'une autorité, un ministère ou une agence fédéral, provincial ou municipal ou un tribunal compétent décrète que le Consultant est un employé de la Société.
- 7.2** Le Consultant est responsable de toutes les Taxes et tous les impôts qui lui sont imposés par toute autorité gouvernementale en relation avec l'exécution des Services par le Consultant, ses employés et entrepreneurs indépendants pour le compte du Consultant, et par les présentes, le Consultant indemnise et dégage la Société, et indemniser et dégagera la Société de toute responsabilité pour toute perte, réclamation, dépense, dommage, responsabilité, taxe, intérêt, amende et pénalité exigé ou recouvré par toute entité gouvernementale en relation avec ce qui précède.
- 7.3** Les dispositions du présent article 7.0 resteront en vigueur après la fin ou la résiliation du présent Accord.

## **8.0 RENDEMENT ET NORMES**



### **8.1** Le Consultant convient et s'engage à ce qui suit :

- (a) exécuter les Services correctement et professionnellement, avec diligence, honnêteté et rapidité, le tout dans le but d'achever les Services en temps voulu;
- (b) exécuter les Services conformément à la présente Convention et aux lois applicables, aux pratiques professionnelles, à la réglementation professionnelle, aux codes et aux normes en vigueur; et
- (c) s'assurer que les Services sont exécutés par du personnel qui possède les qualifications, les compétences, les connaissances, l'expertise et la capacité nécessaires pour fournir les Services et qui, le cas échéant, possède les permis requis conformément à l'ensemble des normes, codes ou lois applicables.

Le Consultant accepte que le fait de ne pas exécuter l'un des Services selon les normes établies à la section 8.1 donne lieu à une demande de dommages-intérêts pour laquelle la Société pourra réclamer un dédommagement, y compris une déduction, comme indiqué à la section 3.4, de tout montant dû au Consultant.

## **9.0 ENTREPRENEUR INDÉPENDANT**

- 9.1** La relation créée par la présente Convention entre la Société et le Consultant est une relation d'entrepreneur indépendant. Aucune disposition de la présente Convention ne doit être interprétée comme créant une relation employeur-employé, un partenariat, une relation mandant-mandataire ou une coentreprise entre le Consultant et la Société.

## **10.0 RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS**

- 10.1** Si l'une des parties à la présente Convention avise par écrit l'autre partie de l'existence d'un Différend et que ce Différend n'est toujours pas résolu dix (10) jours ouvrables après réception de l'avis, les parties entameront le processus de résolution des différends ci-dessous, à moins qu'elles n'en conviennent autrement :
- (a) les parties désigneront chacune deux (2) gestionnaires ayant le pouvoir de règlement pour se réunir afin de discuter du Différend et de le résoudre. Cette réunion peut se tenir en personne ou par vidéoconférence et doit avoir lieu dans les vingt (20) jours ouvrables qui suivent la date de réception de l'avis de Différend;
  - (b) si les gestionnaires sont incapables de résoudre le Différend dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la réunion, les parties procéderont à une médiation du Différend. Le lieu de la médiation sera Toronto, en Ontario, et la langue de la médiation sera l'anglais. Chaque partie proposera un médiateur expérimenté. Si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le choix d'un médiateur, les deux (2) médiateurs choisis sélectionneront un troisième médiateur. Le ou les médiateurs seront choisis dans les trente (30) jours qui suivent la réception de l'avis de Différend par l'autre partie. Le ou les médiateurs choisis établiront les règles à suivre par les parties pendant la médiation; toutefois, en cas de conflit entre les règles établies par le ou les médiateurs et les dispositions du présent article 10, la présente

Convention prévaudra. Le coût du ou des médiateurs sera réparti à parts égales entre les parties, sauf entente contraire entre les parties.

- 10.2** Les parties continueront à exécuter leurs obligations respectives pendant la résolution d'un Différend, y compris pendant une période de médiation, à moins que et jusqu'à ce que la présente Convention soit résilié ou prenne fin conformément à ses modalités.
- 10.3** Pendant la médiation du Différend, les parties doivent faire preuve de bonne foi et s'efforcer d'éviter toute interruption des activités; toutefois, les parties se réservent le droit de soumettre le Différend à un tribunal compétent à tout moment (y compris pendant le processus de médiation). Si l'une des parties soumet le Différend à un tribunal compétent, les parties peuvent poursuivre le processus de médiation, mais ne sont pas obligées de le faire.
- 10.4** Nonobstant ce qui précède, la présente section ne change pas et ne s'applique pas à la capacité de la Société à résilier la présente Convention conformément aux sections 4.3 et 4.5.

## 11.0 AVIS

- 11.1** Les demandes, avis, approbations, consentements ou autres communications requis ou autorisés aux termes de la présente Convention doivent être faits par écrit et transmis par courriel à la partie qui doit les recevoir à l'adresse indiquée ci-dessous :

**À :** **Société immobilière du Canada CLC limitée**

1 University Avenue, bureau 1700  
 Toronto (Ontario) M5J 2P1  
 À l'attention de : Manon Lapensee  
 Courriel : mlapensee@clc-sic.ca

Avec une copie à :

**Société immobilière du Canada CLC limitée**

1 University Avenue, bureau 1700  
 Toronto (Ontario) M5J 2P1  
 À l'attention de : Chef des affaires juridiques et secrétaire général  
 Courriel : legalnotice@clc.ca

À l'attention de :

À l'attention de :

Courriel :

- 11.2** Les demandes, avis, approbations, consentements ou autres communications envoyés par courriel un jour ouvrable pendant les heures de bureau (de 9 h à 17 h, HE) sont réputés avoir été reçus ce jour-là. Les demandes, avis, approbations, consentements ou autres communications envoyés par courriel après les heures de bureau ou pendant une fin de semaine ou un jour férié sont réputés avoir été reçus le

jour ouvrable suivant. Chacune des parties a le droit de changer son adresse d'avis pour une autre adresse en faisant parvenir un avis écrit à l'autre partie.

## 12.0 ASSURANCE

- 12.1 Le Consultant doit souscrire et conserver pendant toute la Durée de la Convention la couverture d'assurance décrite à l'annexe « C » ci-jointe.
- 12.2 Le Consultant doit également souscrire et maintenir une assurance contre les accidents du travail prescrite par les lois sur les accidents du travail applicables, qui protège toutes les personnes employées par le Consultant et appelées à fournir les Services. En tout temps pendant la Durée de l'Accord, le Consultant remettra sur demande la preuve de sa conformité auxdites lois.
- 12.3 Les dispositions des sections 12.1 et 12.2 resteront en vigueur après la résiliation ou la fin de la présente Convention.

## 13.0 CAHIER DES CHARGES

- 13.1 La Société demandera au Consultant de fournir des Services au moyen d'un ou de plusieurs Cahiers des charges, dont le modèle est joint à l'Annexe « D » du présent Accord (le « **Cahier des charges** »). Le Cahier des charges sera signé par les signataires dûment autorisés de la Société et devra indiquer les Services précis à effectuer, notamment, sans s'y limiter, la quantité, le prix, les taxes, le prix total, les instructions d'expédition, les dates de livraison demandées, l'adresse de facturation et toute autre instruction spéciale liée aux Services.
- 13.2 Les termes portant une majuscule qui ne sont pas définis dans un Cahier des charges auront la signification qui leur est attribuée dans le présent Accord.
- 13.3 En cas d'incohérence entre les termes du présent Accord et ceux d'un Cahier des charges, ceux de l'Accord prévaudront dans la limite de cette incohérence.

## 14.0 GÉNÉRALITÉS

- 14.1 Le Consultant reconnaît et accepte que la Société lui a conseillé d'obtenir des conseils juridiques indépendants à l'égard de la présente Convention et qu'il a eu l'occasion d'obtenir ces conseils.
- 14.2 Les principes d'interprétation ci-dessous s'appliquent à la présente Convention :
  - (a) Les mots au singulier comprennent le pluriel et vice versa, les mots au masculin comprennent le féminin et les mots au féminin comprennent le masculin, et les mots désignant des personnes comprennent les entreprises, les sociétés et toute autre entité juridique;
  - (b) Les lois de la province de l'Ontario et les lois du Canada applicables régissent l'interprétation de la présente Convention, et les parties reconnaissent par les présentes la compétence exclusive des tribunaux de la province de l'Ontario;
  - (c) Si une des modalités ou conditions de la présente Convention ou son application à une partie ou à des circonstances est jugée non valide par un tribunal ou une autre autorité compétente, le reste de la présente Convention

et son application à des parties ou à des circonstances autres que celles pour lesquelles elle est jugée non valide ne seront pas concernés; toutefois, si les modalités ou conditions non valides sont essentielles aux droits ou aux avantages d'une partie, les parties feront des efforts raisonnables pour négocier des substituts acceptables. Si aucun substitut acceptable n'est convenu, la présente section n'empêche pas une partie lésée par la non-validité de faire valoir ses droits par une réclamation pour contrat devenu non exécutable ou un autre recours similaire;

- (d) Aucune action ou absence d'action de la part d'une partie ne constitue une renonciation à un droit ou à un devoir de cette partie aux termes de la présente Convention, sauf entente précise par écrit. Aucune renonciation à l'une des dispositions de la présente Convention ne sera réputée ou ne constituera une renonciation à toute autre disposition (similaire ou différente) et aucune renonciation ne constituera une renonciation continue, sauf indication contraire;
- (e) La présente Convention, lorsque dûment exécutée, annule et remplace tous les autres accords existants entre les parties en ce qui concerne l'objet des présentes. Il n'existe pas de déclarations, de garanties ou d'accords, écrits ou oraux, qui lient les parties en ce qui concerne l'objet de l'Accord et qui ne sont pas contenus ou mentionnés dans la présente Convention;
- (f) Le Consultant ne doit pas céder, déléguer ou sous-traiter la présente Convention ou toute partie de celle-ci à une autre partie sans le consentement écrit préalable de la Société, qui ne doit pas être refusé sans motif valable. La Société a le droit de céder ses intérêts aux termes de la présente Convention à toute partie sur avis écrit au Consultant;
- (g) Sauf disposition contraire expresse, les devoirs et obligations imposés par la présente Convention et les droits et recours disponibles aux termes de la présente Convention ne doivent pas permettre de limiter les devoirs, obligations, droits et recours autrement imposés ou disponibles en droit;
- (h) La présente Convention s'applique au profit et à l'obligation des parties à la présente Convention et de leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs;
- (i) Les modifications de la présente Convention requièrent l'accord des deux parties et doivent être effectuées par écrit;
- (j) Les délais sont des conditions essentielles de la présente Convention;
- (k) Une référence aux dollars signifie la monnaie légale du Canada, sauf indication contraire;
- (l) Les Annexes « A », « B » et « C » sont intégrées à la présente Convention et en font partie intégrante;
- (m) Aucune inspection ou acceptation des modes d'exécution ou du produit résultant de l'exécution de tout Service par la Société ou par quiconque agissant au nom de la Société ne sera réputée constituer une renonciation des

droits relativement à l'obligation du Consultant de se conformer à la présente Convention;

- (n) Tout renvoi à des « jours » dans la présente Convention doit être interprété comme un renvoi à des jours civils, sauf disposition contraire;
- (o) Aucune des parties ne sera responsable des retards dans l'exécution de ses obligations causés par ces conditions de « force majeure » : catastrophe naturelle ou fait d'ennemis publics, embargo, guerre, incendie, inondation, tremblement de terre, grève, lock-out, attaque terroriste, épidémie, conditions météorologiques anormales ou autre calamité ou cause hors du contrôle raisonnable de la partie touchée; toutefois, aucune des parties ne pourra bénéficier des dispositions du présent paragraphe (o) si le retard a été causé par un manque de fonds, ou le retard de paiement d'un ou de plusieurs montants dus aux termes des présentes;
- (p) Dans l'éventualité où le terme « Consultant » inclut plus d'une personne, chacune d'entre elles sera conjointement et solidairement responsable envers la Société pour toutes les obligations du Consultant aux présentes;
- (q) Les parties aux présentes ont expressément demandé et acceptent que la présente Convention soit rédigé en anglais. The parties hereto have explicitly requested and hereby accept that this Agreement be drawn up in English.
- (r) Une condition expresse de la présente Convention est qu'aucun membre de la Chambre des communes ne puisse participer à une quelconque part ou partie de la présente Convention ou à tout avantage en découlant; et
- (s) la présente Convention peut être signé en un nombre illimité d'exemplaires et remise par voie électronique, et chaque exemplaire sera considéré comme un original et les exemplaires constitueront, ensemble, un seul et même instrument.

**[LE RESTE DE LA PAGE A ÉTÉ LAISSÉ INTENTIONNELLEMENT VIDE]**

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé la présente Convention à la date indiquée ci-dessus.

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA CLC  
LIMITÉE**

Par : \_\_\_\_\_  
Nom : Marcelo Gomez-Wiuckstern  
Titre : Vice-président, Communications  
d'entreprise

Par : \_\_\_\_\_  
Nom : Matthew Tapscott  
Titre : Vice-président et chef des finances

Nous sommes autorisés à lier la Société.



Par : \_\_\_\_\_  
Nom :  
Titre :

Par : \_\_\_\_\_  
Nom :  
Titre :

J'ai/Nous sommes autorisés à lier la Société.

## Annexe « A »

### Portée des travaux

#### Objectifs

La Société recherche un fournisseur de services dans le domaine du développement, de la maintenance et de l'administration de sites Web, des services de sécurité, de la gestion de l'hébergement et de tout autre service nécessaire au bon fonctionnement, au bien-être et à l'amélioration du portefeuille de sites Web et de divers systèmes de gestion de contenu de la Société. En outre, des services ponctuels de développement de sites et d'applications Web pour son portefeuille de sites Web et divers systèmes de gestion de contenu sont nécessaires. Les sites sont tous hébergés sur Pantheon.io et ont été créés par différents développeurs utilisant différentes versions de Drupal et de WordPress.

Il pourrait être nécessaire à l'avenir de développer de nouveaux sites Web, hébergés sur des serveurs différents si cela s'avère techniquement nécessaire, dont certains pourraient devoir faciliter la billetterie et la fonctionnalité du commerce électronique.

La Société n'emploie pas les compétences techniques internes nécessaires pour maintenir et mettre à jour son portefeuille de sites Web, ni pour mettre en œuvre de nouvelles fonctionnalités ou développer de nouveaux sites selon les besoins.

#### Statut de non mandataire et politiques du gouvernement du Canada relatives au Web

Étant donné son statut de société d'État non-mandataire, la Société respecte l'esprit de toutes les normes Web du gouvernement du Canada, mais n'y est pas liée. La Société est liée par la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et la *Loi canadienne sur l'accessibilité*.

#### Exigences

Le Proposant retenu doit fournir les services suivants et respecter les exigences suivantes :

#### PARTIE 1

##### Maintenance, hébergement, sécurité et administration de sites Web

- Développer et maintenir des sites Web Drupal et Wordpress selon les besoins;
  - Maintenir les infrastructures existantes et développer une flexibilité et des fonctionnalités supplémentaires si nécessaire;
  - Appliquer des thématiques appropriées (couleurs, polices, animations, transitions, etc.) à des sites Web individuels;
- Se tenir au courant des mises à jour exigées, y compris (sans s'y limiter) les mises à jours de système, de sécurité et de contenu;
- Appliquer les logiciels de système de gestion de contenu (SGC) et les correctifs de sécurité selon les besoins;
- Corriger le module de SGC et les plugiciels selon les besoins;
- Se protéger contre les pourriels, les pirates informatiques, les interruptions de service imprévues, l'altération de données et autres actes de vandalisme ou de vol;
- Administrer et procéder au renouvellement et à l'enregistrement des domaines et des adresses des systèmes de noms de domaine (système DNS) selon les besoins;

- Créer et faciliter les sauvegardes de tous les sites Web, si nécessaire;
  - Les sauvegardes doivent être accessibles sur demande à l'équipe TI de la Société;
- Se tenir au courant de l'évolution des normes du Web et faire des recommandations sur la meilleure façon d'aligner le site de la Société sur de telles normes, le cas échéant;
- S'assurer que les outils comme Google Analytics (GA4) et Google Tag Manager sont mis en œuvre et programmés de manière appropriée afin que la Société puisse effectuer la capture de données des utilisateurs de manière efficace;
- Produire, gérer et maintenir des tableaux de bord et des rapports personnalisés sur le trafic et l'activité du site Web par Google Analytics (GA4) et Google Tag Manager, de manière périodique et sur demande;
- Assurer la liaison avec les fournisseurs de services externes selon les directives de la Société;
- Restaurer les images et les liens endommagés;
- Réparer les défauts du logiciel;
- Ajouter des fonctionnalités aux sites Web existants selon les besoins;
- Effectuer des mises à jour du contenu selon les directives de la Société;
- Effectuer toute autre tâche de développement, de conception, de maintenance, de sécurité et d'administration de sites Web nécessaire au bon fonctionnement, au bien-être et à l'amélioration de l'ensemble du portefeuille de sites Web et des différents systèmes de gestion de la Société.

#### Hébergement

- Administrer et assurer la sécurité de l'hébergement des sites Web sur Pantheon.io, ou tout autre service d'hébergement si nécessaire;
- Agir en tant que représentant de la Société auprès de Pantheon.io ou de tout autre fournisseur d'hébergement éventuel de la Société;
- Travailler au nom de la Société avec Pantheon.io ou tout autre fournisseur d'hébergement éventuel;
- Mettre en œuvre toutes les exigences ou mises à jour techniques nécessaires;
- Veiller à la bonne intégration de tout nouveau site Web sur la plateforme d'hébergement;
- Transférer, si nécessaire, la fonctionnalité complète de l'application Web entre les fournisseurs de services d'hébergement;
- Administrer et assurer la sécurité de l'hébergement sur Pantheon.io, ou tout autre service d'hébergement si nécessaire;
- Effectuer toute autre tâche de maintenance, de sécurité et d'administration de l'hébergement nécessaire au bon fonctionnement, au bien-être et à l'amélioration de l'ensemble du portefeuille de sites Web et des différents systèmes de gestion de la Société.

#### Normes d'accessibilité :

- Maintenir, corriger et s'assurer que la Société respecte ou dépasse la conformité au niveau AA des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2 (ou des normes plus élevées selon les exigences de la Société à tout moment) en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)*, y compris, mais sans s'y limiter :
  - mener des consultations avec des personnes handicapées lors du développement de sites Web nouveaux ou remaniés, comme l'exige la législation applicable;
  - faire des recommandations sur la conception, les outils et les autres moyens de mise en conformité;
  - effectuer des audits selon les directives de la Société;



- maintenir, corriger et veiller à ce que la Société respecte ou dépasse la conformité en matière d'accessibilité à l'échelle fédérale;
- avoir la capacité de convertir des PDF et d'autres types de documents en documents accessibles;
- Assister la Société dans la gestion de la plateforme du site Web [Siteimprove](#) qu'elle utilise pour maintenir des normes d'accessibilité appropriées pour ses sites;
  - examiner et résoudre les problèmes d'assurance qualité sur demande.

#### Exigences en matière de niveau de service

- Le Proposant retenu travaillera en collaboration avec l'équipe de communications d'entreprise de la Société en ce qui concerne la conformité en matière d'accessibilité, les mises à jour du contenu et la mise en œuvre de nouvelles fonctionnalités ou le développement de nouveaux sites Web;
- Les demandes de maintenance du site Web et de l'hébergement soumises par la Société doivent bénéficier d'un délai de réponse ne dépassant pas deux (2) heures ouvrables de la part du Proposant pour le soutien non essentiel;
  - Les heures de soutien doivent s'étendre du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h 30, HNE;
  - Les interventions modérément critiques seront assurées dans un délai d'une heure et demie (1,5) du lundi au vendredi de 8 h à 17 h 30, HNE;
  - Les interventions critiques ou d'urgence seront assurées dans un délai d'une (1) heure du lundi au vendredi de 8 h à 17 h 30, HNE; Le soutien est assuré les fins de semaine de 8 h à 17 h 30, HNE.
- Les critères des niveaux de service en fonction de l'urgence du problème sont déterminés selon les descriptions suivantes :
  - élevé (prioritaire ou d'urgence) : un problème défini comme un temps d'arrêt du site Web ou de la page Web, un problème de code, une interruption de service, des problèmes de performance, des pannes ou autres fonctionnalités critiques pour le public qui nécessitent une attention immédiate;
  - moyen (modérément critique) : assistance au client pour la mise à jour du contenu, ajustements simples de formulaires, modifications de caractéristiques ou de fonctionnalités précises;
  - faible (non critique) : problèmes nécessitant une attention particulière à la discrétion de la Société qui sont précédés d'une mention de faible priorité ou qualifiés de « non critiques ».
- Assurer un niveau de soutien d'urgence différent et traiter les demandes de la Société en dehors des heures de soutien habituelles (fins de semaine, jours fériés, etc.);
- Fournir un portail en ligne ou un autre mécanisme pour la gestion des tickets d'assistance technique, le suivi des demandes de service et des heures de service effectuées, ainsi qu'une personne-ressource du service à la clientèle et un suppléant;
- Fournir un minimum de deux (2) ressources de développement qui connaissent l'infrastructure et les plateformes de la Société;
- Fournir une formation aux employés de la Société, selon les besoins ou sur demande, sans frais supplémentaires;

- Le Proposant retenu soumettra à la Société des rapports mensuels détaillés indiquant ses heures de service pour chaque mois et le travail effectué;
- Le Proposant retenu travaillera en collaboration avec l'équipe TI de la Société concernant tout problème potentiel de sécurité, de sauvegarde et de technique.

### Provisionnement initial

#### Les activités ci-dessous seront gratuites pour la Société :

- Le Proposant retenu devra prévoir suffisamment de temps pour élaborer et exécuter un plan de provisionnement afin de s'assurer qu'il est parfaitement familiarisé avec les sites Web de la Société, tant sur le plan du programme frontal que du programme dorsal, les applications, la sécurité et les environnements de maintenance.
- Le Proposant retenu devra travailler avec le Proposant en place pour transférer toutes les informations, tous les mots de passe, les accès et les fichiers, ainsi que toute autre information sous la responsabilité et le contrôle du Proposant retenu, selon les besoins. (Cela s'applique si un nouveau Proposant est sélectionné.)

### **Renseignements généraux**

Compte tenu des dossiers précédents, la Société estime qu'elle aura besoin d'environ 700 heures de service (malgré tout projet de développement nouveau ou additionnel) pour fournir ses services annuels d'hébergement, de maintenance, d'administration et de sécurité de sites Web. Il s'agit simplement d'une estimation fournie qui ne doit en aucun cas être considérée comme une garantie ou un engagement du nombre d'heures de service qui seront demandées par la Société au cours d'une année donnée.

Les renseignements suivants sont fournis sans aucune garantie ou déclaration de la part de la Société quant à leur exactitude. L'inventaire est fourni simplement pour permettre aux Proposants d'avoir une idée de la charge de travail potentielle et d'estimer le nombre d'heures de service nécessaires par an pour la Portée des travaux.

L'inventaire actuel de la Société comprend environ 2 000 pages de contenu réparties dans plusieurs sites Web. Son principal site Web est [www.clc-sic.ca](http://www.clc-sic.ca). Le deuxième site Web le plus important est [www.downsviewpark.ca/www.parcdownsview.ca](http://www.downsviewpark.ca/www.parcdownsview.ca).

### **PARTIE 2**

#### Conception de sites Web et développement d'applications Web – Services demandés au moyen d'un Cahier des charges (tel que décrit dans le Formulaire d'accord)

Le Consultant peut être amené à développer de nouvelles fonctionnalités ou modules à intégrer dans le système de gestion de contenu. Il peut s'agir de l'intégration de médias sociaux, d'outils de

consultations publiques en ligne, de suivi analytique, de validation de l'accessibilité, de cartes interactives, de vidéos, de formulaires en ligne, etc.

Le Consultant peut en outre être ponctuellement amené à concevoir, développer, gérer des projets et déployer des sites ainsi que des portails entièrement nouveaux pour la Société, y compris son principal site Web à l'adresse [www.clc-sic.ca](http://www.clc-sic.ca). Le Proposant retenu doit avoir la capacité créative et technique de développer de nouveaux sites Web, sous-sites et portails, tout en fournissant le soutien nécessaire à la maintenance de tels nouveaux sites Web, en fonction des mêmes définitions que celles fournies dans la présente Proposition.

Les activités suivantes peuvent être associées à un tel service, sans s'y limiter :

- examiner, évaluer et analyser les exigences et les besoins de l'entreprise;
- élaborer les cahiers des charges;
- proposer des solutions;
- appliquer des thématiques appropriées (couleurs, polices, animations, transitions, etc.) à des sites Web individuels;
- consulter les parties prenantes;
- convertir les contenus;
- développer des codes;
- effectuer des essais;
- mettre à jour la documentation destinée aux utilisateurs ou en créer;
- procéder au déploiement.

Développer et concevoir tout autre site Web, réaliser les tâches nécessaires au bon fonctionnement, au bien-être et à l'amélioration de la conception et de la mise en œuvre de l'ensemble du portefeuille de sites Web et des différents systèmes de gestion de la Société.

La Société peut, à sa seule discrétion, décider de ne pas procéder à de tels services et de faire appel à un autre fournisseur de services pour les réaliser. Toutefois, le site Web qui en résulterait relèverait des fonctions de gestion du Proposant telles qu'elles sont détaillées dans le présent document.

## Annexe B

## TARIFS

## Partie A – Prix

Les Proposants conviennent que toutes les années suivant la durée de l'Accord, y compris toute période supplémentaire selon l'option de la Société, ne seront augmentées que du taux d'inflation calculé selon le taux publié par le gouvernement du Canada dans le mois (jusqu'à un maximum de 3 %) de l'anniversaire ou du renouvellement de l'Accord. Le Proposant doit clairement préciser dans l'Annexe « Prix » si de telles augmentations se produiront, et à quelle fréquence.

**Partie A – Prix – PARTIE 1 DE LA PORTÉE DES TRAVAUX : Maintenance, hébergement, sécurité et administration de sites Web**

Activité	Taux et coûts/frais/charges par année
Taux horaire pour les heures de service habituelles	
Taux horaire pour les heures d'urgence (le cas échéant)	
Taux horaire pour les heures après le service (le cas échéant)	
Charges (le cas échéant)	
Licence, location d'équipement, de logiciels, autres (le cas échéant)	
Frais administratifs (le cas échéant)	
Tout autre coût/charge supplémentaire nécessaire à l'exécution de la Partie 1 de la Portée des travaux (à énumérer)	
<b>Total :</b>	

**Partie B – Prix – PARTIE 2 DE LA PORTÉE DES TRAVAUX; Conception de sites Web et développement d'applications Web**

<p>Fournir les taux horaires de chaque membre de votre équipe requis pour effectuer la conception de sites Web et le développement d'applications Web, ainsi que les autres services décrits dans la Partie 2 de la Portée des travaux. Comme décrit à la section 13.2 du Formulaire d'accord, les honoraires pour lesdits services seront négociés entre les parties, mais ne dépasseront pas le montant basé sur les taux horaires indiqués dans le présent tableau.</p> <p>Si d'autres frais, charges ou coûts sont applicables en cas de développement du site Web ou des services décrits dans la Partie 2 de la Portée des travaux, veuillez les énumérer dans le tableau.</p>	
--	--

<p>La Société peut, à sa seule discrétion, décider de ne pas procéder à de tels services et de faire appel à un autre fournisseur de services pour les réaliser.</p>	
--	--

**Annexe « C »  
ASSURANCE**

- 1.1 Le Consultant doit (et doit s'assurer que ses sous-consultants fassent de même) souscrire à ses frais et garder en vigueur les polices d'assurance ci-dessous auprès de compagnies d'assurance autorisées par la province de l'**Ontario** ou d'autres ressorts canadiens à mener leurs activités dans la province de l'**Ontario** et cotées au moins « A » dans le A.M. Best Insurance Key Rating Guide ou auprès d'une agence de cotation indépendante équivalente. Les franchises et les retenues de liquidités auto-assurées doivent être déclarées et soumises à l'approbation de la Société :
- (a) Assurance de biens tous risques couvrant tous les biens en propriété, en location ou en crédit-bail et devant être utilisée pour l'exécution des services, pour la valeur totale du coût de remplacement de ces biens;
  - (b) Assurance responsabilité civile commerciale couvrant toutes les activités liées à la Convention sur la base de la survenance du fait dommageable assortie d'une limite unique combinée de 2 000 000 \$, inclusivement, pour chaque événement en ce qui a trait aux dommages corporels causés à des tiers, y compris le décès, les préjudices personnels et les dommages matériels, incluant la privation de jouissance de ceux-ci, et cette couverture doit notamment inclure les éléments suivants :
    - (i) la responsabilité contractuelle générale;
    - (ii) les dommages matériels en formule étendue incluant les travaux terminés;
    - (iii) les dommages matériels en formule étendue;
    - (iv) une clause de recours entre assurés et d'individualité de l'assurance;
    - (v) un avenant d'assuré supplémentaire;
    - (vi) une assurance automobile des non-proprétaires; et
  - (c) .
- 1.2 La couverture d'assurance indiquée à la section 1.1 de la présente Annexe « C » :
- (a) sera principalement dans la mesure de la faute du Consultant ou de ses sous-consultants; et
  - (b) doit nommer la Société et tous les sous-consultants présents sur les lieux du Projet en tant qu'assurés supplémentaires.
- 1.3 Dans toute la mesure permise par la loi, par les présentes, le Consultant dégage la Société, ses administrateurs, dirigeants, employés et autres personnes travaillant pour le compte de la Société de toute responsabilité à l'égard du Consultant ou de toute personne prétendant agir en son nom par subrogation ou autrement, de toute perte. La présente disposition ne s'applique et n'est pleinement en vigueur qu'en ce qui concerne les pertes ou les dommages survenant pendant la durée de la présente Convention.
- 1.4 Le Consultant procédera de la façon indiquée ci-dessous et s'assurera que ses sous-consultants procèdent de la façon indiquée ci-dessous :
- (a) Fournir à la Société un certificat d'assurance pour les polices décrites à la section 1.1 dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent la date de la présente Convention ou avant le début des Services, selon la première éventualité, et des certificats d'assurance attestant du renouvellement de ces polices dans les

vingt (20) jours ouvrables qui suivent leur date d'expiration, lorsque ces polices expirent avant l'achèvement des Services;

- (b) Payer les franchises relatives aux produits d'assurance dans le cadre de l'assurance requise;
  - (c) Souscrire toutes les polices auprès d'assureurs autorisés à fournir de l'assurance dans la province de l'Ontario, sous une forme acceptable pour la Société;
  - (d) Veiller à ce que chaque police d'assurance requise soit rédigée de manière à indiquer que la couverture ne peut être annulée ou modifiée de manière substantielle, sauf après qu'un préavis écrit de trente (30) jours par courrier certifié ou recommandé, avec accusé de réception, ait été signifié à la Société. L'assureur doit notifier à la Société toute annulation d'assurance et le Consultant doit notifier à la Société tout changement, modification ou réduction majeurs de la couverture.
- 1.5 Si le Consultant ou l'un de ses sous-consultants omet de remettre à la Société un certificat d'assurance pour chaque police que doit souscrire le Consultant ou ses sous-consultants, ou si, après que les certificats d'assurance aient été fournis, les polices viennent à échéance, sont annulées ou modifiées de façon significative, la Société pourra, sans y être tenue, souscrire une police d'assurance au nom du Consultant ou de son sous-consultant. À la demande de la Société, le Consultant lui remboursera le coût de la police et la Société pourra à sa discrétion déduire le coût de la police de tout montant dû au Consultant.
- 1.6 Ni le fait que le Consultant souscrive les assurances prévues dans l'Accord, ni l'insolvabilité, la faillite ou le défaut d'une compagnie d'assurances d'acquiescer une réclamation ne dégage le Consultant des autres dispositions de l'Accord portant sur la responsabilité du Consultant, ou autrement.

**Annexe « D »  
[FORME PRIVILÉGIÉE POUR LE CAHIER DES CHARGES]**

**CAHIER DES CHARGES NUMÉRO ●** daté du \_\_\_\_\_, 202\_

**ENTRE :**

Responsable **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA CLC LIMITÉE** (la « **Société** »)  
Adresse 1 University Avenue, bureau 1700  
Toronto (Ontario) M5J 2P1

Consultant ● (le « **Consultant** »)  
Adresse ●

Conformément à : L'Accord de services de consultation et professionnels principal daté du ●  
entre le Consultant et la Société (l'« **Accord** »)

**COMPTE TENU** des engagements et des ententes mutuels contenus dans la présente Convention, chacune des parties s'engage et convient avec l'autre de ce qui suit :

**DÉTAILS DU CAHIER DES CHARGES**

Méthode de livraison	Modes de paiement	Date d'échéance
●	Selon la section 3.2 de l'Accord	●

Description des Services à effectuer	Total
[ <i>Note d'ébauche : Insérer tous les détails nécessaires</i> ]	\$
Total partiel :	
Taxes applicables :	
<b>Total :</b>	

**CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES**

L'Accord reste en vigueur et tous les Services doivent être exécutés de la même manière que celle prévue dans l'Accord, sauf accord exprès contraire écrit entre les Parties. En cas de conflit entre l'Accord et le présent Cahier des charges, l'Accord prévaudra.

Les termes portant une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent Cahier des charges auront la même signification que celle qui leur est attribuée dans l'Accord.



Le présent Cahier des charges peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un original et tous ces exemplaires constituant un seul et même instrument. Les exemplaires peuvent être signés dans leur format original, en format PDF, par courriel ou par télécopieur et les parties au présent Cahier des charges doivent accepter toute signature reçue par courriel ou par télécopieur comme la signature originale des parties. Chaque partie s'engage à fournir à l'autre un exemplaire portant les signatures originales du présent Cahier des charges, et ce, dans un délai raisonnable après sa signature.

**[le reste de cette page a été laissé intentionnellement vide; la page de signature suit]. »**

## Annexe « E »

**CONDITIONS DU TRANSFERT ÉLECTRONIQUE DE FONDS**

Les présentes conditions du transfert électronique de fonds (les « **conditions de TEF** ») entrent en vigueur à la signature par le Consultant de l'Accord de TEF et à la réception par la Société du formulaire d'autorisation du transfert électronique de fonds rempli (le « **formulaire de TEF** »).

**Définitions** – Aux fins de la présente Convention :

- (i) « **Compte à l'institution chargée du traitement** » désigne le compte du Consultant à l'institution financière;
- (ii) « **Institution chargée du traitement** » désigne l'institution financière qui détient le compte à créditer ou à débiter au moyen du transfert électronique de fonds;
- (iii) « **Paiements payables** » désigne les sommes recevables par le Consultant (frais et remboursement des dépenses) selon la Convention de consultation et de services professionnels signée par la Société et le Consultant le **21 novembre 2022** (la « **Convention** »).

**Mode de paiement** – Le Consultant reconnaît que la Société traitera tous les paiements payables par transfert électronique de fonds. Le Consultant accepte de ne plus recevoir de chèques papier ou d'explications du paiement en format papier.

Si la Société n'est pas en mesure d'effectuer un ou plusieurs paiements par transfert électronique de fonds, le Consultant convient a) d'accepter le paiement par chèque ou un autre mode de paiement convenu mutuellement; ou b) de demander à la Société de reporter la date d'exigibilité du paiement jusqu'au moment où elle peut effectuer le paiement par transfert électronique de fonds.

La Société effectuera les paiements au Consultant en utilisant les renseignements bancaires fournis par le Consultant sur le formulaire de TEF. Si les renseignements fournis changent, le Consultant est responsable de fournir à la Société les renseignements mis à jour. Le Consultant s'engage à informer, au moyen d'un préavis écrit suffisant, la Société de toute modification aux renseignements relatifs au compte à l'institution chargée du traitement fournis dans le formulaire de TEF.

**Autorisation** – Le Consultant autorise, par les présentes, la Société à déposer ou à retirer des sommes sur le compte à l'institution chargée du traitement, aux fins suivantes : a) déposer les paiements payables selon les factures soumises par le Consultant à la Société; b) débiter le compte à l'institution chargée du traitement du Consultant si une remise erronée a été effectuée. Le compte de l'institution chargée du traitement sur lequel la Société est autorisée à effectuer des dépôts ou des retraits a été indiqué par le Consultant dans le formulaire de TEF.

Le Consultant déclare et reconnaît qu'il a communiqué avec son institution chargée du traitement pour discuter de la mise en place de paiements par transfert électronique de fonds avec la Société, et confirme que l'institution chargée du traitement pourra accepter les paiements effectués par transfert électronique de fonds en son nom. Le Consultant déclare et reconnaît également qu'il paiera l'ensemble des frais de gestion que son institution chargée du traitement peut lui imposer pour cette gestion.

**Autorisation permanente** – La présente autorisation est permanente et la Société peut s'appuyer sur cette autorisation pour toutes les transactions financières relatives aux paiements payables, jusqu'à ce que le Consultant informe la Société de tout changement par écrit.

**Révocation et modification** – Le Consultant peut modifier ou révoquer l'autorisation donnée de traiter tous les paiements payables par transfert électronique de fonds à tout moment en donnant un préavis écrit de dix (10) jours ouvrables à la Société au moyen du formulaire de TEF. La révocation de l'autorisation ne met pas fin à tout contrat de biens ou de services intervenu entre le Consultant et la Société. L'autorisation s'applique uniquement au mode de paiement et ne se rapporte pas autrement au contrat pour les biens ou services échangés.

**Remise erronée** – En cas de remise erronée, le Consultant reconnaît qu'il est responsable de veiller à ce que des fonds suffisants soient disponibles dans son compte à l'institution chargée du traitement pour que la Société récupère la somme. Le Consultant convient d'aviser la Société et de retourner tous les fonds dans les 48 heures qui suivent leur réception sans contester le paiement erroné. Après 48 heures, un taux d'intérêt de dix pour cent (10 %) s'appliquera si la somme n'est pas complètement retournée. Si le Consultant ne rembourse pas les fonds, en plus des autres recours, la Société peut déduire ces sommes de toutes les autres sommes dues au Consultant. Pour veiller à l'intégrité comptable, le Consultant convient de ne pas utiliser ces fonds pour toute autre dette qu'on lui doit.

**Responsabilité pour les transferts non effectués** – Si un transfert n'est pas effectué parce que la Société a utilisé de manière incorrecte l'information fournie par le Consultant sur le formulaire de TEF, la Société demeure responsable d'effectuer un paiement correct dès que possible après avoir été informée du transfert non effectué.

Si un transfert est incomplet ou erroné en raison du fait que les renseignements du Consultant fournis sur le formulaire de TEF étaient incorrects et si la Société ne contrôle plus les fonds, elle est réputée avoir effectué le paiement et le Consultant est responsable de récupérer tous fonds envoyés par erreur.

Si un transfert est incomplet ou erroné en raison du fait que les renseignements du Consultant fournis sur le formulaire de TEF étaient incorrects et si la Société contrôle encore les fonds, elle n'effectuera aucun paiement jusqu'à ce que le Consultant lui remette les renseignements mis à jour.

La Société ne sera tenue, en aucun cas, responsable des dommages spéciaux, accessoires, exemplaires ou indirects subis en raison du retard ou de l'omission d'un paiement électronique ou d'une erreur dans la transmission d'un tel paiement, même si elle a été informée de la possibilité de ces dommages. De plus, aucune des parties ne doit être tenue responsable des actes ou des omissions d'une institution financière ou de l'autre partie.

**Paiement rapide** – Un paiement est réputé avoir été fait en temps opportun dès que la somme a été débitée du compte bancaire de la Société.

**Notification** – Le Consultant renonce, par les présentes, au droit de recevoir des préavis du montant de chaque débit ou dépôt préautorisé par le formulaire de TEF et convient qu'il n'exige aucun préavis du montant des débits ou des dépôts préautorisés avant qu'ils soient traités.

En signant l'Accord, le Consultant reconnaît qu'il a passé en revue toutes les conditions indiquées dans les conditions de TEF et accepte, par les présentes, d'être lié par ces conditions.

**FORMULAIRE D'AUTORISATION DU TRANSFERT ÉLECTRONIQUE DE FONDS**  
**(le « formulaire de TEF »)**

**Avis de confidentialité** – Le formulaire de TEF recueille un minimum de renseignements personnels sur le Consultant. Les renseignements personnels sont utilisés pour permettre à la Société de traiter le transfert électronique de fonds. La fourniture des renseignements bancaires demandés est volontaire et le Consultant comprend que s'il décide de ne pas fournir de tels renseignements, il devra effectuer les paiements avec un autre mode de paiement. Les renseignements recueillis sur ce formulaire de TEF seront conservés en conformité avec les exigences prévues dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Canada).

**Date d'entrée en vigueur** : la date indiquée en premier lieu ci-dessus.

**Informations sur le Consultant**

---

**Nom complet**

**Adresse**

**Ville**

**Province**

**Pays**

**Renseignements bancaires**

---

**Numéro de l'institution**

**Numéro de compte**

**Numéro de  
transit/succursale**

**Nom de la banque**

**Adresse de la banque**

**Reconnaissance et consentement**

En signant l'Accord, nous autorisons, par les présentes, la Société immobilière du Canada CLC limitée à envoyer les paiements par voie électronique au compte bancaire indiqué ici. Nous avons lu et accepté les conditions de transfert électronique de fonds fournies par Société immobilière du Canada CLC limitée et nous déclarons que les renseignements contenus dans le présent formulaire d'autorisation du transfert électronique de fonds sont exacts, fidèles et complets.

Nous comprenons et reconnaissons que le présent formulaire d'autorisation entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur indiquée précédemment et qu'il doit rester pleinement en vigueur jusqu'à la réception par la Société immobilière du Canada CLC limitée d'un avis de résiliation. Nous convenons de fournir un formulaire d'autorisation de transfert électronique de fonds mis à jour à la Société immobilière du Canada CLC limitée pour annuler cette autorisation ou apporter des modifications aux renseignements fournis dans cette autorisation.